

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 61^e SEANCE3^e Séance du Vendredi 15 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4485).

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).

M. Boulin, ministre de l'Agriculture.

MM. Cointat, Roucaute.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4498).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures vingt minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n^{os} 341, 359).

Nous reprenons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles. Je rappelle les chiffres des états B, C et D :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 89.000.123 francs ;
« Titre IV : + 2.155.986.252 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 273.608.000 francs ;
« Crédits de paiement, 106.479.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme, 1.570.454.000 francs ;
« Crédits de paiement, 404.566.000 francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1970.

TITRE III

« Chap. 34-15. — Service des haras. — Matériel : 4.100.000 francs. »

Ce matin l'Assemblée nationale a entendu les rapporteurs et le premier orateur inscrit dans la discussion.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Robert Boulin, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je tiens, en commençant, à remercier tous les rapporteurs que nous avons entendus ce matin. Qu'il s'agisse de ceux de la commission des finances, de ceux de la commission de la production et des échanges ou de ceux de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ils ont procédé à un examen non seulement objectif mais extrêmement complet des problèmes qui relevaient de leur compétence. Ils peuvent être assurés que le ministre de l'agriculture a apprécié particulièrement leur travail.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges pour le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. J'aurai l'occasion, tout au long de mon intervention, de revenir sur leurs observations, voire leurs critiques et ainsi d'insérer dans un ensemble les différentes parties dont ils ont été les rapporteurs.

Mesdames, messieurs, parler de l'agriculture, c'est — comme l'a dit hier M. Boscary-Monsservin — une grande et grave affaire.

J'ai pu constater, en écoutant les rapporteurs, puis le premier orateur — M. Boscary-Monsservin — que, avant même de faire des suggestions, il était nécessaire d'informer complètement l'Assemblée sur les problèmes qui assaillent l'agriculture française. Mais, depuis que je suis au ministère de l'agriculture, depuis quelques mois donc, j'ai pu mesurer la difficulté de saisir la réalité de certains problèmes, imbriqués qu'ils sont dans des problèmes nationaux et européens. Aussi ai-je dû procéder à des études nombreuses et souvent délicates pour vous apporter, avec objectivité, des chiffres.

Il est banal, mesdames, messieurs, d'affirmer que l'agriculture française traverse une période de mutation profonde.

Au cours du tour de France que j'ai effectué cet été et qui n'avait rien de touristique, j'ai recueilli de précieuses informations, d'instructifs enseignements et j'ai pu également tâter le pouls de la nation.

Il m'est arrivé de dire que j'étais le ministre des agricultures. Ce tour de France n'a fait que confirmer la vérité de ce propos, tant la diversité des structures, des productions et des hommes est évidente, tant il importe, au-delà de la définition d'une

politique nationale, d'adapter à une réalité sans cesse mouvante et toujours renouvelée, les décisions qui doivent être prises à l'échelon national.

Je voudrais vous faire part d'une impression générale qui m'a beaucoup frappé et qui, je crois, doit dominer mes explications.

Au-delà des progrès de la technique qui bouleversent les méthodes d'exploitation, qui mettent en cause la notion de rentabilité par l'accroissement de la production et la nécessité d'investir, donc de s'endetter, au-delà de l'ouverture des frontières des Six et de la confrontation inéluctable de nos techniques, de nos structures, de nos méthodes commerciales avec celles de nos partenaires européens, au-delà des événements du mois de mai qu'ont évoqués les rapporteurs et qui pèsent sur les comptes de nos agriculteurs, au-delà hélas ! d'une année dont le climat a été peu favorable pour nos cultivateurs d'abord poussés à la productivité, puis victimes d'excédents qui entraînent des destructions de produits à une époque où une partie du monde a faim, au-delà de dépenses budgétaires très importantes comparées à des budgets naguère qualifiés de misère, au-delà enfin d'une remise en cause à l'échelon national ou européen d'une certaine politique agricole, l'agriculteur français aspire par-dessus tout à être fixé sur son sort.

L'incertitude est à la base même de son angoisse. Lui qui sait ce qu'est la patience et l'obstination, il n'attend pas de solutions miracles mais il veut connaître la route de son destin.

Tel est le sentiment profond que j'ai éprouvé tout au long de ce grand tour de France.

Avant de définir une ligne d'action, donc de proposer des remèdes, il faut procéder — et ce n'est pas facile, vous allez le constater — à une analyse objective de la situation présente.

Ce qui caractérise cette situation, c'est — le mot n'est pas trop fort — son paradoxe.

Pourquoi est-elle paradoxale ? Parce que nos excédents sont importants et qu'il faut procéder à des destructions, parce que la contribution budgétaire est considérable et que, tous sources de financement réunies, le budget que j'ai l'honneur de présenter au Parlement dépasse, pour la première fois, le cap des 18 milliards de francs, parce que des marchés sont perturbés et qu'il en résulte dans différents secteurs des baisses de prix, mais qu'en même temps — et là réside le paradoxe — le revenu des agriculteurs n'augmente pas.

Peut-être même le revenu agricole diminuera-t-il. Même s'il n'y avait pas eu les événements de mai, il n'aurait progressé que d'environ 1 p. 100, beaucoup moins que les 4,8 p. 100 prévus par le Plan. Cette baisse du revenu est d'autant plus grave que la diversité des régions et des types de culture caractérise aussi l'agriculture française et ne peut qu'accentuer les distorsions existantes.

Et cependant, mesdames, messieurs, quel immense effort a été accompli depuis dix ans en faveur de l'agriculture française !

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. M. Paquet rappelait ce matin qu'en 1958, le budget de l'agriculture — toutes charges confondues — était encore inférieur à trois milliards de francs. Depuis dix ans, l'effort financier de l'Etat en faveur de l'agriculture a augmenté en francs constants deux fois plus vite que la masse globale du budget, alors que la population active agricole a diminué d'environ 20 p. 100.

On a parlé de nouvelle politique agricole. J'ai toujours rejeté cette expression : il n'y a pas de nouvelle politique agricole. La loi d'orientation du 5 août 1960, la loi complémentaire du 8 août 1962 demeurent notre chartre et, complétées par les mécanismes européens, dans les domaines des structures, du soutien et de la régularisation des marchés ainsi que dans le domaine social, constituent un effort sans précédent dont — je le dis nettement — le principe ne saurait être remis en cause.

Mais, bien sûr, il faut s'adapter : compte tenu des techniques modernes, de la mécanisation, des progrès phyto-sanitaires, avec, en toile de fond, une Europe qui évolue et se transforme, une loi qui a maintenant huit ans ne doit-elle pas subir les adaptations nécessaires qu'exige, à juste titre, le monde agricole ?

Revenons, mesdames, messieurs, à cette analyse de la situation et essayons de définir clairement l'angoisse psychologique de l'agriculteur.

Jusqu'à la seconde guerre mondiale, notre agriculture vivait à l'abri des frontières de la France — c'était la politique de mon honorable prédécesseur Jules Méline — tandis qu'ailleurs que le pays sommeillait sur le canapé de l'implantation.

Certes, cette politique préservait l'originalité de l'agriculture, mais elle allait à l'encontre du développement économique et, fait plus grave peut-être, elle laissait dans l'ignorance du fonctionnement et de la croissance des agricultures étrangères.

L'idée maîtresse qui a dominé toute cette période a été celle de produire. Elle est encore présente dans bon nombre d'esprits hantés sans doute par les disettes du XVIII^e siècle et par les difficultés de la période 1940-1945.

Cette idée de production faisait négliger les problèmes de l'écoulement des produits et de l'organisation des marchés, alors qu'aujourd'hui ces notions sont indissolubles. L'agriculteur, désormais, n'a plus le droit de produire sans se préoccuper au premier chef de l'écoulement de ses produits, du marché, du transformateur, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Nous avons connu, dans le passé, des revendications professionnelles qui correspondaient parfaitement à l'état d'esprit que je viens de rappeler. Dès lors que l'agriculteur, ayant produit, ne vendait pas sa marchandise, la faute en incombait aux gouvernements successifs et l'on s'adressait systématiquement — tendance qui n'a pas complètement disparu — à l'Etat, assimilé à une compagnie d'assurances couvrant tous les risques.

Il est vrai que, depuis 1945, l'agriculture française s'est engagée dans un processus de modernisation accélérée, rattrapant ainsi une très grande partie de ses retards sur les agricultures de nos partenaires. Son mérite est d'autant plus grand que la population active agricole, qui représentait 50 p. 100 de la population active totale au milieu du XIX^e siècle, puis 33 p. 100 entre 1926 et 1946, n'en représente plus maintenant que 16 p. 100 environ : trois millions sur dix-neuf millions et demi.

Il est d'ailleurs vraisemblable — pourquoi ne pas le dire puisque cela fait partie d'une évolution inéluctable qui n'est pas le propre de la France mais qui se manifeste partout dans le monde ? — qu'au cours des années prochaines notre pays se rapprochera de certaines nations hautement industrialisées dont la population active agricole représente actuellement entre 8 et 10 p. 100 de la population active totale.

Cette perspective suscite des réflexions qui me paraissent capitales.

Le fond du problème, c'est que la civilisation industrielle qui est la marque de notre temps a eu une influence certaine sur le monde agricole. L'adaptation aux techniques modernes a séduit le monde paysan, et pourquoi n'en aurait-il pas été ainsi ?

Les capitaux sont devenus nécessaires pour investir, pour atteindre une dimension suffisante. Ainsi se pose à nouveau la question de la rentabilité qui devient un élément déterminant. Enfin, les aspirations du monde agricole s'alignent, dans un désir bien naturel de parité — laquelle est inscrite d'ailleurs dans la loi d'orientation agricole — sur le mode de vie du milieu urbain vers lequel tout naturellement il dirige ses regards. Cependant, ce monde agricole ressent également un sentiment, non pas de frustration — le mot serait trop fort — mais d'interrogation devant la disproportion entre l'ampleur de l'effort qu'il doit consentir, eu égard à ses propres moyens, et la faiblesse des résultats obtenus.

Mais une autre révolution a gagné et gagnera encore l'agriculture française : du fait des échanges internationaux, notre agriculture dépend de plus en plus du secteur industriel de transformation et de commercialisation qui se trouve en aval, tout en restant tributaire, en amont, du secteur industriel qui lui fournit les approvisionnements nécessaires.

C'est là, pour employer un terme à la mode, une sorte de « défi » lancé au monde agricole, défi que celui-ci doit relever, tout en sachant bien, grâce aux études prospectives — qu'il faut d'ailleurs considérer avec un peu de prudence, car elles sont établies par des gens de qualité certes, mais qui ont le mérite, lorsqu'ils se trompent, de le faire avec autorité (Sourires) — qu'en 1985 plus des deux tiers de sa production seront transformés par le secteur placé en aval.

Voilà, mesdames, messieurs, une donnée capitale qui détermine à la fois les décisions à prendre en matière de structures, de concertations, d'ententes, de maîtrise du produit et qui est essentielle lorsqu'on veut analyser objectivement la situation et proposer des solutions d'avenir.

Bien entendu l'ouverture des frontières a confronté notre agriculture — je l'ai dit — non seulement aux méthodes de production, mais aussi aux systèmes de commercialisation de nos partenaires. Face à cette rude concurrence, notre agriculture a dû s'adapter. La règle d'or qui doit désormais l'inspirer est celle de l'organisation. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Un deuxième élément important a été souligné ce matin avec le talent, la très grande compétence et l'objectivité que nous lui connaissons par M. Boscary-Monsservin. C'est celui de la surproduction.

Après avoir été soumise aux pénuries de la guerre, la France s'est engagée dans la voie du développement de l'agriculture. Pourquoi ne l'aurait-elle pas fait au lendemain du conflit ?

Pourquoi n'aurait-on pas demandé à nos agriculteurs, Français à part entière, de contribuer à l'immense effort de rénovation nationale, après tant de misères et tant de destructions ? Pourquoi n'aurait-on invité l'agriculture à prendre une part suffisante dans la création de la richesse nationale, et à s'engager résolument dans la voie de la modernisation et de la productivité ?

La surface de notre territoire par rapport à la population active permettait parfaitement, comme chez nos partenaires, à l'agriculture de pratiquer une production extensive en France et, par conséquent de devenir compétitive dans un certain nombre de secteurs. Cela était d'autant plus nécessaire qu'au lendemain de la guerre — et ce fut l'un des éléments essentiels du traité de Rome — la communauté européenne était, en matière agricole, globalement déficitaire.

Il fallait donc pourvoir aux besoins de l'Europe, et la France avait d'autant plus vocation à le faire qu'elle représente à elle seule 50 p. 100 des terres cultivables de l'Europe.

Dans cette confrontation et ce dur combat sur l'Europe, cet élément a joué un rôle capital dans les accords. Notre pays, accidentellement d'abord, puis de manière permanente, s'est donc engagé dans une situation d'excédents.

La question qu'ont posée MM. Paquet, Boscary-Monsservin et Le Bault de la Morinière — « Est-ce que l'Europe est excédentaire ? » — est importante. Car s'il n'en est rien, si cette Europe a effectivement besoin d'un grand nombre de denrées alimentaires que nous produisons, il nous appartient d'évoquer, et c'est l'un des piliers des accords de Bruxelles, la préférence communautaire pour résoudre tous nos maux et écouler nos excédents en priorité chez nos partenaires.

J'ai sous les yeux des chiffres. Je les ai soigneusement « épulés » — si je puis employer ce terme — car le ministre de l'agriculture ne doit pas se tromper en la matière et vous donner au départ de fausses indications, car ces premières indications commandent la suite de son exposé.

Ce matin, M. Boscary-Monsservin, chiffres en main, nous a démontré que, dans un très grand nombre de secteurs, en fin de compte, l'Europe était déficitaire et que si, par le jeu de la préférence communautaire, elle s'approvisionnait d'abord chez elle, nos excédents pourraient être résorbés.

Dans ce cas, les solutions seraient faciles. Mais je dois être un ministre de l'agriculture malheureux ! En effet, sauf dans quelques secteurs, l'Europe est très largement excédentaire. Je vais tenter de vous en faire la démonstration, sans vous abreuver de chiffres.

M. Boscary-Monsservin, puisant dans la source incontestable qu'est un document édité par la Communauté économique européenne et qu'il a bien voulu me confier à l'issue de son intervention, a cité les chiffres suivants : pour les céréales, le degré d'auto-provisionnement de la Communauté, qui était de 84 p. 100 durant les années 1958-1959, n'est plus que de 81 p. 100 en 1966-1967. Je ne possède pas les chiffres de 1968, mais je crois qu'ils doivent être comparables.

En matière de vins, le degré d'auto-provisionnement dans cette même période 1958-1959 était de 97 p. 100 ; il n'est plus que de 92 p. 100.

En matière de légumes, dont la production est légèrement excédentaire, le taux est tombé de 104 p. 100 à 103 p. 100. En matière de fruits, il est passé de 86 p. 100 à 81 p. 100, et en matière de viande, au lieu de 95 p. 100, nous ne sommes plus qu'à 92 p. 100.

Quant au lait, toujours aux termes de ce document, nous aurions atteint l'autosatisfaction. Bien entendu, je ne conteste pas ce document officiel, mais l'expérience acquise au cours des quatre derniers mois me conduit à les examiner avec beaucoup de soin.

En effet, en ce qui concerne les céréales, globalement parlant, c'est-à-dire en additionnant le blé, l'orge et le maïs, s'il est vrai que le chiffre de production n'atteint pas l'autosatisfaction, cela provient du seul fait que la Communauté est considérablement déficitaire en maïs, tandis qu'elle est excédentaire en blé et en orge. Les excédents en blé sont, pour notre pays, de l'ordre de 55 millions de quintaux, ce qui représente près de 50 p. 100 de la collecte et 33 p. 100 de la production.

Il ne faut d'ailleurs pas en rester à cette constatation sommaire, car les producteurs de céréales sont organisés. Ils ont vendu du blé à nos partenaires pour près de 1.400 millions de francs en 1967 et, à l'extérieur de la Communauté, pour 1.600 millions de francs environ.

M. le rapporteur général, dans son rapport, a observé que cela constituait cependant une charge, ce qui n'est vrai qu'en partie, car la Communauté s'approvisionnant en blé dans une large proportion, les prélèvements en 1969 lui ont rapporté 543 millions d'unités de compte alors que les restitutions à l'exportation n'ont coûté que 454 millions d'unités de compte, de telle sorte qu'il ne faut pas, en cette matière non plus, parler brutalement de secteur déficitaire.

Il convient de procéder à une analyse plus logique. Nous pourrions y revenir tout à l'heure mais sachez, en tout cas, que le blé est en effet largement excédentaire, même pour la Communauté. Je vous donnerai les chiffres à l'appui.

Pour le vin, il est vrai que la Communauté est globalement déficitaire et qu'elle a besoin des importations en provenance de pays tiers, à condition — je réimportai tout à l'heure aux intervenants sur ce point — que celles-ci correspondent seulement à nos besoins effectifs.

En ce qui concerne les fruits, il est exact que la Communauté n'a pas atteint le taux d'approvisionnement nécessaire. En effet, tous les fruits tropicaux — bananes, oranges, ananas, etc. — sont compris dans les chiffres que j'ai cités ; mais, si vous considérez la production fruitière purement européenne, vous constatez qu'elle est, elle aussi, excédentaire et la compensation n'est assurée que par les produits des pays extérieurs à la Communauté.

Enfin, en ce qui concerne la viande bovine, il est exact — j'aurai l'occasion de le répéter — que nous sommes déficitaires. Mais il faut bien considérer que nous importons des viandes de pays extérieurs à la Communauté pour les transformer industriellement et les revendre à bas prix — sous forme de corned beef, par exemple — et que notre déficit s'élève à 550.000 tonnes de viande, dont 200.000 sont transformées et exportées à bas prix pour des raisons de concurrence extérieure.

En ce qui concerne le sucre, si l'on additionne au sucre de betterave le sucre de canne que nous n'avons pas le droit d'oublier, nous sommes excédentaires malgré les quotas. Cette situation va poser des problèmes difficiles l'an prochain et peut-être même dès cette année.

En ce qui concerne les fruits et légumes, le rythme de croissance de notre production, favorisé par les techniques modernes de l'irrigation, est tel que celui de nos débouchés — intérieurs et extérieurs — n'a pas suivi.

Nous nous trouvons dans une situation quelque peu paradoxale ; je l'ai rappelé en répondant à une question orale. En effet, nous avons dû procéder, en 1967 comme en 1968, à des retraits, c'est-à-dire à des destructions.

Les mécanismes communautaires avaient, en réalité, prévu des systèmes de retraits qui devaient être légers et intervenir au moment où l'offre et la demande seraient à peu près équilibrées de façon que le retrait d'une petite quantité de marchandises suffise à rétablir instantanément l'équilibre du marché.

Mais ces mécanismes, devant l'abondance européenne généralisée cette année, comme l'année dernière, n'ont pas joué et l'on a abouti à des destructions considérables : 115.000 tonnes de pommes ont été détruites en 1967 et nous en avons exporté 220.000 tonnes ; en 1968 — reprenez bien le chiffre — nous avons détruit 82.000 tonnes de pêches et nous n'en avons exporté, comme le rappelle M. Boscary-Monsservin — ce qui m'amènera à faire une autre réflexion tout à l'heure — que 45.500 tonnes ; nous avons détruit 54.000 tonnes de poires et nous n'en avons exporté que 29.000.

En ce qui concerne la pomme, heureusement, la production européenne n'est pas bonne cette année. J'ai donc vivement incité les producteurs à ne pas opérer de destructions et à stocker en frigorifiques, ce qui paraît la seule solution possible pour maintenir les prix.

Quant au lait, l'excédent, en France, est de 15 millions d'hectolitres ; la production en 1964 était de 243 millions d'hectolitres ; elle sera vraisemblablement cette année, grâce à une température clémente et aux pluies, de 301 millions d'hectolitres, ce qui représente en quatre ans une augmentation de 22 p. 100.

La production de beurre, qui était en 1964 de 335.000 tonnes, sera de 502.000 tonnes cette année, ce qui représente 50 p. 100 d'augmentation en quatre ans.

Quant aux stocks, ils étaient au 1^{er} janvier 1965 de 38.800 tonnes, au 1^{er} janvier 1968 de 112.000 tonnes et au 1^{er} octobre de 193.000 tonnes.

La production de poudre de lait atteignait en 1964 236.000 tonnes, en 1968 686.000 tonnes, soit 190 p. 100 d'augmentation.

Quelles ont été les dépenses nécessaires au soutien de ces différentes productions ? 917 millions en 1964, 2.940 millions cette année.

Ce qu'il faut retenir — et cela fait partie de ma démonstration — c'est que pendant cette campagne, malgré une intervention des pouvoirs publics rachetant 95.000 tonnes de beurre et 115.000 tonnes de lait écrémé, favorisant le stockage privé et incitant à l'exportation par des systèmes appropriés, le prix payé au producteur de lait est parfois descendu jusqu'à 91 p. 100 du prix indicatif.

Il est vrai qu'il y a des disparités considérables et qu'il ne s'agit là que d'un chiffre extrême. En effet, nous constatons que dans les régions où la transformation est bonne, le prix a dépassé largement le prix indicatif.

Quand ce problème si important, qui fait l'objet des préoccupations du Gouvernement, sera abordé à Bruxelles, oui, messieurs Paquet, Boscardy-Monsservin et Le Bault de la Morinière, il faudra le traiter par rapport à l'ensemble des corps gras, c'est-à-dire ne pas ignorer les huiles de graine ni la margarine dont je vous rappelle qu'en Europe sa consommation est égale à celle du beurre.

Comme vous l'avez souligné, lorsque la discussion s'est ouverte à Luxembourg sur l'huile d'olive qui, vous le savez, bénéficie du système de *deficiency payments*, on a constaté que, du fait de l'abaissement permanent du prix des huiles de graine et de la montée du prix de l'huile d'olive, l'Europe est de plus en plus amenée à payer la différence. J'ai alors fait dépendre l'accord du Gouvernement français sur l'augmentation du prix des huiles d'olive de l'engagement pris par la Commission de faire des propositions avant le 15 décembre pour examiner ce problème dans sa totalité. Je n'ai pas besoin de vous dire que le Gouvernement est très attentif à ce système.

Mais, heureusement pour nous — je ne voudrais pas tracer un tableau trop pessimiste — et M. Boscardy-Monsservin a raison, la Communauté est déficitaire en viande de bœuf et en maïs.

Le montant total des dépenses de soutien a été rappelé par les rapporteurs et je n'y reviendrai pas. Je me borne à souligner que l'addition des actions du F. O. R. M. A., de l'O. N. I. C. et des interventions sur les sucres et les oléagineux s'élèvera, en 1969, à 7.596 millions de francs.

Nos partenaires nous objectent — on l'a dit ce matin — que le F. E. O. G. A. rembourse à la France une grande partie de ces dépenses puisqu'elles sont « éligibles ». Là aussi, je me suis livré à des comptes minutieux et difficiles, car ces remboursements, imputables à une année particulière, ne sont effectivement payés que quelques années plus tard. Il faut donc les prendre en compte au titre de la gestion budgétaire, c'est-à-dire les inscrire réellement en recettes et en dépenses pour une année considérée, même si les paiements sont ultérieurs.

Or, lorsqu'on fait les comptes et que l'on soustrait de ces 7.596 millions de dépenses la valeur des produits que nous revendons et les sommes nettes que nous encaissons du F. E. O. F. A., la dépense budgétaire nette restant à notre charge pour l'année 1969 sera de l'ordre de 4.451 millions de francs.

Mais il ne faut pas, dans un tableau pessimiste, minimiser l'intérêt du soutien aux produits. Les dépenses qui en résultent, il faut le dire clairement, ont permis à la France d'exporter des produits agricoles qui représentent 20 p. 100 de nos exportations totales, et ainsi la nation s'est trouvée enrichie d'un gain en devises qui n'est pas discutable.

En cela je rejoins l'analyse qu'a faite M. Boscardy-Monsservin de certains chiffres par lesquels certains ont pu dire que chaque agriculteur coûte 10.000 francs à la nation, que le soutien à l'agriculture équivalait au coût de la guerre d'Algérie.

Ce sont là des comparaisons factices. Il est tout à fait possible de diviser par le nombre d'ouvriers des entreprises nationalisées le soutien que nous apportons à ces entreprises, ou par le nombre d'étudiants les crédits consentis à l'éducation nationale, ou encore par le nombre de mineurs le soutien aux Charbonnages de France. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Arthur Ramette. Et les cadeaux faits aux monopoles ?

M. le ministre de l'agriculture. C'est là une présentation qui ne me paraît pas satisfaisante, d'autant plus que le soutien à ces produits, comme je viens de le démontrer, bénéficie indirectement et pour une large part à la nation, aux transformateurs et aux distributeurs.

M. André Voisin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Mais il n'est pas possible — et il importe de le dire aux paysans, car seul le langage de la vérité compte — de consacrer des sommes considérables pour aboutir à ces deux résultats désastreux de caractère anti-économique : la destruction des produits agricoles et une baisse du revenu des agriculteurs.

La nation n'est pas choquée de voir l'Etat consacrer des crédits importants aux Charbonnages ou la reconversion dure et difficile des mineurs, si elle pose des problèmes humains, va cependant dans le sens économique souhaitable.

De même la nation ne serait en rien choquée — mais il faut le lui dire — que l'Etat accorde au monde agricole, dont la mutation est de grande ampleur, des crédits importants à condition qu'ils soient judicieusement orientés et profitent finalement aux agriculteurs et à l'intérêt général. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

La question que je poserai en terminant cette analyse des chiffres, dont je voudrais libérer l'Assemblée, est de savoir

si la situation de l'agriculture s'améliorera dans l'avenir, toutes choses restant égales par ailleurs, c'est-à-dire sans préjuger les décisions futures, tant sur le plan national que sur le plan européen.

Les études prospectives annoncent que, dans les dix prochaines années, la production agricole s'accroîtra d'environ 60 p. 100, tandis que la demande intérieure globale n'augmentera que de 40 p. 100. Cette distorsion provoquera donc encore des difficultés et l'on peut penser que les excédents continueront à croître, au rythme actuel, dans un grand nombre de secteurs.

Encore ces raisonnements prospectifs ne tiennent-ils pas compte des progrès de la technique. Contrairement à la légende, les agriculteurs français sont souvent à la pointe du progrès, s'adaptant parfaitement à la technique, et l'on peut penser, compte tenu des recherches qui ont déjà abouti — ou des recherches qui ne manqueront pas d'aboutir dans quelques mois ou dans quelques années — que les rendements à l'hectare s'amélioreront dans des proportions considérables pour le maïs, le blé, l'orge, la betterave sucrière, grâce aux nouvelles techniques.

Et l'on m'assure, sans que je puisse vous en faire la démonstration formelle, que le rendement des vaches laitières pourra atteindre près de 5.000 kilogrammes de lait par an sans nécessiter des efforts considérables car ce rendement augmente déjà de 2,4 p. 100 par an.

La deuxième source, également très importante, d'augmentation des rendements et de la production est le mécanisme de la fixation des prix dans le cadre de la Communauté économique européenne. Sans formuler la moindre critique à l'égard de l'action menée dans le passé par mes prédécesseurs — si c'était à refaire, je n'agirais pas autrement qu'eux — je tiens à marquer clairement l'incitation importante à la production chez nous et chez nos partenaires, constituée par la fixation des prix.

Les accords intervenus en 1964, en 1966 et en 1967 ont consisté, vous le savez, à fixer des prix communs aux Six. Dans la Communauté, certains prix étaient élevés, d'autres étaient bas ; pour ces derniers, c'était généralement le cas de la France. A partir du moment où l'on voulait établir un prix unique, il était naturel de rechercher l'équilibre, je dirai presque la moyenne, entre ces prix bas et ces prix hauts.

Mais ce qu'il ne faut pas perdre de vue, sans généraliser, c'est que certains prix élevés pratiqués par quelques-uns de nos partenaires étaient payés à leurs agriculteurs pour des denrées que ces pays n'avaient souvent pas vocation à produire, ces pays s'approvisionnant surtout à l'extérieur à des prix internationaux beaucoup plus bas. Le fait de décider un alignement sur des niveaux plus élevés allait encourager les productions communautaires. On ne pouvait guère procéder autrement.

Je vous citerai trois exemples qui me paraissent typiques. Au moment des accords, le blé était payé 11,89 unités de compte le quintal en Allemagne ; 11 en Italie ; 10,13 en Belgique ; 9,69 en France et 9,26 en Hollande. Le prix a été fixé à 10,625 unités de compte, légèrement au-dessus de la moyenne. A cette époque, les Allemands s'approvisionnaient pour plus de 35 p. 100 à l'extérieur, au prix de 6 unités de compte.

Pour la betterave, le prix de la tonne était de 19,05 unités de compte en Italie, de 18,13 en Allemagne, de 16,86 en Belgique, de 16,25 en Hollande et de 13,09 en France. Il a été fixé à 17 unités de compte, ce qui a considérablement revalorisé le prix français et obligé les Italiens et les Allemands à des baisses qui ont été étalées dans le temps.

Mais l'exemple le plus typique me paraît être celui du lait. Le prix du lait aux cent kilogrammes était de 10,40 unités de compte en Italie, où la production est très faible, de 9,425 en Allemagne, de 9,44 en Belgique, de 9,90 au Luxembourg et de 7,97 en France. Le prix européen s'est presque aligné sur le prix italien — le plus haut, qui n'était pas un prix de marché — puisqu'il a été fixé à 10,30.

Parallèlement, dès lors qu'a été créé le marché unique, les règles du quantum, c'est-à-dire la limitation de la production, ont été supprimées, d'où un encouragement général à la production. Les négociateurs ne pouvaient pas faire autrement. Mon intention, je le redis, n'est donc pas de critiquer la politique élaborée naguère à Bruxelles, mais d'en analyser objectivement les conséquences.

La production a augmenté dans les proportions que vous connaissez ; je les résumerai en citant encore des chiffres : actuellement, l'Europe produit 114 p. 100 du blé dont elle a besoin, près de 92 p. 100 de l'orge, 47 p. 100 seulement du maïs, d'où la moyenne que j'ai indiquée, 105 p. 100 du lait, 111 p. 100 du beurre et 107 p. 100 du sucre.

Certes, le prix n'a pas été le seul aiguillon si je puis dire ; les techniques ont joué aussi un grand rôle et l'on ne pouvait pas prévoir l'augmentation des rendements et des productions,

ni les nouveaux types de produits — de maïs hybride, par exemple — qui pouvaient survenir. Outre le relèvement des prix, la technique a donc largement contribué à cette évolution.

Vous devez avoir aussi présente à l'esprit une deuxième conséquence, qui est capitale: si la France a profité de la revalorisation des prix — ce dont il faut se réjouir pour nos producteurs — et si, de ce fait, elle a produit davantage, nos partenaires, eux aussi, se sont mis à produire plus, même dans des domaines pour lesquels ils n'avaient pas de vocation particulière alors que, selon l'esprit du traité de Rome, la France, grâce au fait qu'elle réunit 50 p. 100 des terres arables de la Communauté, devait devenir l'immense grenier qui approvisionnerait l'Europe.

Pour en terminer sur ce point, je citerai encore deux chiffres: Les Pays-Bas, qui au moment du traité de Rome, couvraient 28 p. 100 de leurs besoins en blé, vont en produire en 1968 près de 70 p. 100. Ils couvraient au moment du traité de Rome 43 p. 100 de leurs besoins en orge. En 1968, 92 p. 100 seront couverts. La Belgique et le Luxembourg, qui satisfaisaient à peu près leur consommation de sucre, vont produire, en 1968, 146 p. 100 de leurs besoins.

Après l'énoncé de ces chiffres quelque peu ingrat, mais qui nous permettront de voir plus clair, tirons-en immédiatement les conséquences. Après le diagnostic, il convient de proposer les remèdes.

Première conséquence: en présence des excédents ainsi accumulés au niveau européen — et sous réserve d'exportations dont je vous parlerai tout à l'heure — personne en Europe, à Bruxelles en particulier, ne devrait raisonnablement proposer d'augmentation des prix sauf peut-être pour quelques secteurs limités, comme la viande de bœuf et le maïs. Peut-être même certains — et la France n'y est pas favorable — nous proposeront-ils des baisses.

Deuxième conséquence, corollaire du paradoxe que je signalais tout à l'heure: toute nouvelle augmentation des prix ne ferait qu'accroître les excédents, c'est-à-dire perturber les marchés et finalement réduire le revenu de nos agriculteurs.

L'exemple du lait est flagrant: après avoir fixé à Bruxelles le prix élevé de 10,30 unités de compte, on a consacré plus de deux milliards en 1968 au soutien de la production, en dépit de quoi le prix indicatif n'est cependant atteint qu'à 91 p. 100.

J'ai pu dire un jour, sans rire, que le mécontentement des paysans était proportionnel aux crédits budgétaires affectés au soutien des produits agricoles, et ce n'est pas paradoxal car, lorsqu'on encourage la production, on perturbe les marchés et l'on aboutit à réduire le revenu de nos agriculteurs.

Il convient de ne pas se tromper en tirant la conséquence d'un tel état de choses. Lorsque les prix, à quelques exceptions près, ne pourront plus être augmentés à Bruxelles, contrairement à ce qui se passait jusqu'à présent, et si cette situation se prolonge en attendant l'effet d'autres décisions qui pourront être prises, seules les exploitations organisées, compétitives, rentables, pourront subsister, en améliorant leurs structures, en réduisant leurs coûts de production, en accroissant leur productivité, en devenant plus dynamiques, en recourant à des méthodes modernes pour vendre leurs produits à l'intérieur de la Communauté comme à l'extérieur.

Cela signifie, en revanche, que les exploitations à faible revenu ne bénéficieront plus du soutien des prix. Et si elles sont dirigées par des agriculteurs âgés, ceux-ci ne pourront en raison même de leur âge — et bien que je leur souhaite longue vie — ni investir, ni emprunter à long terme, ni moderniser leurs exploitations; en un mot, elles ne pourront faire l'effort indispensable de mutation.

Cela veut donc dire que, désormais — et vous savez que je n'ai cessé de le répéter au cours de mon « tour de France » — il convient de distinguer l'économique du social.

Il y aura, d'un côté, les exploitations qui opteront pour la compétition; il y aura, de l'autre, celles qui choisiront la sécurité.

Le problème, pour les premières, sera de se tourner vers des productions vraiment compétitives dont les familles d'agriculteurs tireront leurs ressources principales, à la différence des exploitations de complément à une activité d'appoint ou d'appoint d'une retraite.

Pour autant — je le dis en passant — elles ne devront pas tomber dans un gigantisme à l'échelle industrielle, sous une forme capitaliste ou sous une forme collectiviste dont les mérites en agriculture restent encore à démontrer.

M. Hervé Laudrin. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. Je connais des exploitations familiales qui, bien gérées, coopèrent intelligemment avec leurs

voisines, sont rentables, et je connais des grandes exploitations qui sont déficitaires. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Michel Colnat. Très bien!

M. le ministre de l'agriculture. La profession m'a demandé ce que j'entendais par « entreprise agricole compétitive »?

Je vais la définir.

M. Arthur Ramette. C'est la coopération!

M. le ministre de l'agriculture. C'est celle qui ne se contente plus et ne peut plus se contenter de produire pour produire, laissant à l'Etat le soin d'écouler ses excédents. Et c'est un aspect assez révolutionnaire de la mutation profonde de notre agriculture.

C'est une entreprise qui, soit isolément si ses dimensions sont suffisantes, soit associée à d'autres de dimensions comparables à la sienne, se préoccupe de produire pour vendre, c'est-à-dire qui s'inquiète, aux points de vue quantitatif et qualitatif des débouchés qui lui sont offerts, en particulier des spécifications que souhaite le consommateur et qui, le cas échéant, dans un programme communautaire, et seulement communautaire — car nous ne pouvons pas faire de malthusianisme national, monsieur Boscary-Monsservin — accepte de limiter volontairement sa production au niveau des quantités susceptibles de trouver preneur.

Je rappelle que la loi d'orientation agricole a mis en exergue l'exploitation familiale que nous voulons conserver, en dépit d'autres philosophies récemment apparues. Mais l'exploitation familiale ne peut survivre qu'à la condition de s'organiser, de s'entendre avec des exploitations semblables, de maîtriser ses productions, de normaliser ses produits et de poursuivre, par l'industrialisation des productions alimentaires, une politique de qualité qui est sa marque.

Nous aiderons ces exploitations familiales. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants*) qui, délaissant les chemins de l'individualisme — lequel doit disparaître dans une économie ouverte — choisiront l'organisation, la maîtrise des productions et la recherche de la qualité. Nous les encouragerons par des moyens spécifiques, grâce à des crédits que je vous proposerai dans un instant.

Ces exploitations, grandes ou petites, doivent se caractériser par une dimension valable compte tenu de l'amélioration de la productivité du travail, de la spécialisation des productions — dont la rentabilité varie en fonction des marchés, de l'orientation commandée par les spécialisations naturelles — enfin et par-dessus tout, de l'entente avec les autres exploitations pour une meilleure organisation de la profession.

A ces agriculteurs, nous pourrions — et je réponds par là même à M. Paquet — apporter une aide plus sélective, plus simplifiée, mieux appropriée, sans un encombrement de textes qui paralysent l'action administrative.

M. Louis Briot. C'est le principal!

M. le ministre de l'agriculture. Nous pourrions apporter une aide privilégiée à l'investissement, aider, par des bonifications d'intérêts accrues, la restructuration des exploitations au nom de la rentabilité des productions dans le sens économique que nous souhaitons améliorer les bâtiments d'exploitation, inciter, grâce à cette proposition de loi capitale qui avait été débattue du temps où j'étais encore parlementaire, à la passation par la voie contractuelle d'accords, de plus en plus nécessaires pour relever ce défi, avec le secteur d'aval pour la transformation et la commercialisation.

Enfin, la parité. C'est d'abord la formation des hommes, leur qualification, leurs compétences. Il faudra donc, par des crédits plus spécifiques, pousser à la connaissance des méthodes modernes de gestion que ne peut plus ignorer l'exploitant sorti — pour reprendre l'expression de M. Paquet ou de M. Boscary-Monsservin — de son « ghetto ».

Voilà ce que nous allons faire. Entre-temps, nous aurons amélioré la sécurité de ceux qui sont âgés. Et nos agriculteurs français le sont! Je vous rappelle que 60 p. 100 de nos agriculteurs qui vivent sur des exploitations de moins de quinze hectares ont plus de 55 ans. Dès lors que ces exploitations, n'étant plus soutenues par les prix en raison de la surproduction générale et ne pouvant plus investir, se tournent naturellement vers l'Etat et font appel à la solidarité de la nation, mais aussi à une solidarité professionnelle de la part de ceux qui sont encore dans la compétition, notre devoir est de les aider. Nous pourrions permettre, en effet, à ces agriculteurs de quitter la terre en gardant leur maison et leur jardin, à condition de leur donner une retraite décente.

J'ajoute toutefois qu'en matière d'agriculture il faut être modeste et ne pas croire qu'on a découvert soudain le remède miracle mettant fin à tous les maux, ce qui serait d'ailleurs désagréable à l'égard de mes éminents successeurs qui sont dans cette Assemblée. (Sourires.)

Mais après avoir résolu ce problème de la compétition et de la sécurité, nous n'avons, mesdames, messieurs, fait que la moitié du chemin. Car, à la base — M. Le Bault de la Morinière a insisté sur ce point — il nous faut maîtriser, mais au seul niveau de la Communauté, les productions excédentaires et tenter d'ajuster l'offre à la demande, c'est-à-dire d'organiser l'écoulement des produits sur le marché.

Ces actions ne peuvent s'exercer qu'au niveau des Six, par une politique concertée dont chacun sait qu'elle est en cours d'élaboration.

Comment le Gouvernement français pourrait-il actuellement proposer, malgré les excédents, de réduire la production de lait alors que les frontières sont ouvertes et que nous risquons de recevoir par exemple, un volume considérable de lait en provenance de la Hollande ou d'autres pays ?

Ce n'est pas possible.

Toute action malthusienne tendant à ajuster l'offre à la demande ne peut être qu'une concertation européenne. Mais le malthusianisme ne doit pas être poussé à l'excès — c'est vrai, monsieur Boscary-Monsservin — car il ne faut pas oublier qu'au-delà du marché des Six nous devons aussi être présents et compétitifs sur les marchés extérieurs. Je vous l'ai dit tout à l'heure pour le blé. C'est également vrai pour un grand nombre de secteurs.

Voilà, mesdames, messieurs, l'analyse. J'ai essayé de la rendre la plus objective possible.

J'entends, çà et là, dire des choses faciles à nos agriculteurs, quelquefois même, hélas ! démagogiques. Pourquoi les tromper ? Dans les difficultés qui sont les leurs, il nous apparaît nécessaire, pour qu'ils dominent leur angoisse, de les éclairer. Et je crois qu'à la faveur de cet éclairage nous pourrions leur proposer un certain nombre de solutions.

C'est ce que je voudrais faire dans une deuxième partie.

Quelles sont les actions que le Gouvernement vous propose dans le budget qui est soumis à votre vote ? Quelles actions nouvelles va-t-il proposer au Parlement pour répondre aux préoccupations de l'heure ? Et enfin — mais dans ce domaine, pour des raisons que vous comprenez, à la veille d'une négociation internationale, je serai bref — quelles sont les perspectives que nous offre l'Europe ?

D'abord le budget, M. Paquet a longuement évoqué et à juste titre les événements du mois de mai 1968 qui ont profondément ébranlé la nation tout entière. Nos agriculteurs, qui n'étaient pas en général, chacun le sait, des plus favorisés, ont subi, peut-être plus que les autres, le contrecoup de ces durs événements dans les surcharges qui pèsent désormais sur eux.

Mais il ne faut pas dire que le Gouvernement est resté passif à leur égard. Les promesses tenues sont trop rapidement oubliées. Vous me permettez de vous dire que l'ancien Premier ministre, M. Georges Pompidou, après avoir d'ailleurs défini, quelque temps auparavant, à Aurillac, d'une façon magistrale, les lignes directrices d'une politique agricole qui lui paraissait nécessaire — ce qui renforce les sentiments de modestie auxquels je faisais allusion tout à l'heure — a fait un certain nombre de promesses à la fin du mois de mai et dans les premiers jours de juin.

Ces promesses, je vous les rappelle brièvement : diminution du montant des cotisations d'assurance maladie de l'A. M. E. X. A. ; attribution gratuite d'annuités supplémentaires pour la retraite ; prime improprement appelée « à la vache », qui était en réalité un complément de revenu accordé aux petits agriculteurs, pour la seule année 1968 ; relèvement de l'abattement à la base en matière de taxe complémentaire ; compensation de la surcharge fiscale résultant pour les vins de qualité supérieure et d'appellation d'origine contrôlée de l'application de la T. V. A. ; augmentation des crédits du F. O. R. M. A. partiellement justifiée — je le dis objectivement — par les événements de mai, mais aussi par les circonstances ; exonération de patente pour les élevages avicoles et porcins qui sont l'accessoire d'une exploitation familiale ; avance supplémentaire en fonds de roulement pour les S. A. F. E. R. ; majoration d'autorisations de programme pour l'équipement.

Toutes ces promesses ont été tenues.

Et toutes ces mesures — y compris l'augmentation des crédits du F. O. R. M. A. se sont traduites dans le collectif que vous avez adopté ou se traduiront dans celui que vous voterez dans quelques jours par 1 milliard 800 millions de francs supplémentaires qui ont été ainsi dégagés. Certaines de ces mesures, notamment en matière de retraite, vont connaître, en 1969, une nouvelle extension, laquelle avait d'ailleurs été prévue. Je le dirai dans un instant pour répondre à M. Collette et à M. Delong.

J'ajoute une indication concernant la T. V. A., bien que cela ne fasse pas partie des promesses. Je n'ai pas oublié le temps fort instructif où j'étais secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances et où, sous l'impulsion du Premier ministre de l'époque, M. Georges Pompidou, et du ministre des finances, M. Michel Debré, a été discuté devant vous l'assujettissement des agriculteurs à la T. V. A. Ce furent de longs et complexes, mais intéressants débats devant le Parlement, cet assujettissement étant pour les agriculteurs une voie capitale dans le sens de la modernisation. Je dois dire, pour demeurer objectif, après avoir rendu hommage au Premier ministre et au ministre des finances de l'époque, que la profession s'est remarquablement associée à toutes ces discussions. Elle a donné son accord à l'ensemble de ces formules et la discussion parlementaire a été positive.

M. Louis Briot. Mais avec des règlements difficiles.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous rappelle que l'ensemble des agriculteurs ont payé, en 1967, 1 milliard 800 millions de francs au titre de la T. V. A. qu'ils récupéreront, soit directement, soit par remboursement forfaitaire, sinon en totalité — parce qu'il y a une part d'auto-consommation — du moins dans une proportion considérable.

Il est exact que ces sommes ne seront encaissées qu'en 1969, mais elles seront imputables sur le revenu de 1968, et il ne faut pas non plus oublier cet effort capital.

En ce qui concerne le budget, les crédits globaux, comme le rappelait M. Paquet, sont en augmentation, puisqu'ils passent de 3 milliards 688 millions en 1968 à 4 milliards 116 millions en 1969.

Dans la période difficile de l'élaboration du budget, pour des raisons que vous connaissez, il faut que vous sachiez que le budget de l'agriculture a été l'un des plus favorisés, avec celui de l'éducation nationale.

M. Paquet a regretté que les crédits de paiement en matière d'équipement n'augmentent que de 12 p. 100. Ce pourcentage est exact, mais je lui rappelle cependant que les crédits globaux de paiement, c'est-à-dire ceux qui concernent non seulement l'équipement, mais aussi les dépenses ordinaires, augmentent de 30 p. 100.

Ensuite, la diminution des autorisations de programme n'est qu'apparente. En effet, j'ai fait transférer au budget de fonctionnement des autorisations de programme destinées, en fait, à la rémunération du personnel chargé du remembrement. Cette affectation ne me semblait pas d'une bonne règle budgétaire. Un transfert a donc été opéré pour les autorisations de programme. En réalité, quand on se livre à une comparaison sur les mêmes bases, les autorisations de programme progressent de 1,2 p. 100.

Des efforts importants ont été accomplis dans un grand nombre de secteurs, et d'abord dans les zones de rénovation rurale.

Comme l'a indiqué M. Paquet, les crédits prélevés sur le budget propre du ministère de l'agriculture étaient, en 1968, de 43 millions de francs. Le F. I. A. T. y a rajouté 49 millions de francs. Pour 1969, les crédits de l'agriculture seront doublés, ou presque, puisqu'ils atteindront 80 millions de francs.

Je prie Dieu pour que le F. I. A. T., sans que je puisse préjuger la suite, apporte, en cours d'année, une contribution budgétaire nous permettant de dépasser le niveau de l'an dernier.

Un effort particulier a été fait en matière d'aménagement de villages. Dans ce domaine, les crédits — modestes, 10 millions de francs — passent à 25 millions de francs. Ce n'est pas le fait du hasard ; cela résulte du désir du Gouvernement de réanimer le milieu rural. C'est là un des buts à atteindre.

Les crédits des S. A. F. E. R. augmentent de 50 p. 100 ; ceux de l'hydraulique, de 25 p. 100. L'équipement forestier, qui est un problème essentiel de notre temps et qui soulève de graves difficultés, voit ses crédits augmenter de 21 p. 100.

En revanche, pour le remembrement — du fait de l'augmentation des crédits des S. A. F. E. R. — pour l'enseignement — compte tenu des efforts importants accomplis au cours des années passées — pour les bâtiments d'élevage — compte tenu du plan d'ensemble que comporte la loi d'élevage — les crédits sont plafonnés, voire réduits, par rapport à l'an dernier. Cela n'implique, bien entendu, aucune renonciation aux actions précédemment engagées, mais seulement, ce qui est toujours nécessaire dans une discussion budgétaire, un glissement des priorités.

Enfin, pour répondre aux vœux des rapporteurs, il sera tenu le plus grand compte des orientations de chaque région pour fixer le montant de son enveloppe.

Dans le budget de fonctionnement, les créations d'emplois vont essentiellement à l'enseignement supérieur, aux lycées et collèges, aux centres de formation professionnelle. Plus de mille emplois seront ainsi créés. Les crédits de bourses sont majorés de 50 p. 100 pour les élèves de l'enseignement public et privé.

Parallèlement, les actions sociales comportent un effort nouveau en faveur du F. A. S. A. S. A., permettant d'accorder, en dehors des crédits supplémentaires dont je vais parler dans un instant, 52.000 indemnités viagères de départ supplémentaires en 1969.

M. Le Bault de la Morinière s'est plaint, à juste titre, que le mécanisme de l'attribution des indemnités viagères de départ soit trop compliqué. Un effort a déjà été fait pour le simplifier. Sur ce point, j'ai même reçu des instructions du Premier ministre pour aboutir à une simplification administrative. Je vais mettre sans tarder une commission au travail et j'aimerais y associer les rapporteurs des commissions compétentes.

Je ne parlerai ni du B. A. P. S. A. ni du F. O. R. M. A., puisque j'aurai l'occasion de le faire demain, du moins je l'espère, lorsque ces deux budgets fort importants viendront en discussion. Je voudrais seulement indiquer à M. Collette que je suis tout à fait d'accord avec lui quant aux difficultés que soulève l'application du système d'assiette fondé sur le revenu cadastral. C'est un sujet, me dit-on, qu'on étudie depuis très longtemps. Mon intention est de constituer une commission de travail, en accord avec le ministère des finances, pour reviser un système qui ne paraît satisfaisant pour personne.

M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, MM. Collette, Bousseau et Delong ont évoqué le problème des colisations vieillesse.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, la publication du décret les concernant est imminente, puisqu'il a été soumis au conseil supérieur des prestations sociales. Le nouveau système d'exonérations est considérablement élargi et il sera appliqué dès le 1^{er} janvier 1969.

Si je me fie à la liste des intervenants, j'aurai l'occasion d'apporter au cours de mes réponses des précisions supplémentaires sur les problèmes plus particuliers qui pourraient être évoqués. J'aborderai aussi, à ce moment-là, l'examen d'un certain nombre de secteurs, tel celui de l'enseignement, que je ne veux pas étudier maintenant pour ne pas être trop long.

Voilà, brièvement résumé, le budget tel qu'il vous est présenté.

Pourtant, mesdames, messieurs, la situation présente exigeait un effort supplémentaire. En effet, était-il décent, aux yeux du pays, que le nouveau ministre de l'agriculture ne se contente que des 18 milliards de francs qui lui étaient proposés et ne devait-il pas prévoir encore des dépenses supplémentaires ?

C'est ce que le Gouvernement a décidé : certaines actions viendront compléter celles que prévoit le budget et dont je viens de parler. Elles feront l'objet, d'abord, d'un amendement à la loi de finances, qui sera discuté au cours de la seconde délibération, et de textes séparés qui seront déposés devant le Parlement et examinés par la commission de la production et des échanges au cours de cette session. Ces textes, dont la presse s'est fait l'écho à l'issue du dernier conseil des ministres, constituent le complément naturel de l'orientation de notre politique agricole.

Quelle est l'idée dominante de ces mesures ?

Je l'ai déjà exprimée, mais je la rappelle brièvement.

A partir du moment où le problème des personnes âgées est réglé dans le sens de la sécurité, un effort plus sélectif, plus concentré, plus dynamique peut être consenti en faveur des agriculteurs qui demeurent à la terre, afin de leur donner une nouvelle chance.

Action sur les structures, sélectivité et différenciation des prêts, aménagement des bâtiments d'exploitation, encouragements aux groupements de producteurs et à l'organisation des marchés, meilleure organisation à l'exportation : telles doivent être les actions plus concentrées qui seront entreprises à l'égard de l'agriculture tournée vers la compétition.

Ces actions demeureront possibles à partir du moment où seront définies et acceptées par vous, mesdames, messieurs, des propositions que je me contenterai maintenant de résumer devant l'Assemblée, puisque je les ai déjà exposées devant les commissions compétentes.

Un double volet résultant de la création de ce fonds nouveau — bien qu'il soit limité, c'est vrai, monsieur Paquet, mais il n'est qu'une amorce — comporte à la fois des actions sociales et des actions dynamiques.

Les actions sociales sont toutes inspirées par le souci de réduire la population agricole. Il convient, à cette fin, d'offrir aux fils d'agriculteurs les moyens de poursuivre leurs études, grâce à l'attribution de bourses, d'élargir les possibilités offertes aux jeunes et aux adultes qui désirent changer de profession, et d'accélérer le départ des agriculteurs âgés.

Des bourses complètes d'études seront accordées de plein droit aux enfants d'agriculteurs qui seront installés sur des exploitations dont la superficie est inférieure à la surface minimum d'installation...

M. Hervé Ludrin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. ... ainsi qu'aux enfants de salariés agricoles, lorsque leur rémunération, du fait par exemple qu'ils travaillent à temps partiel, sera inférieure au S. M. I. G., et enfin aux aides familiaux.

L'enfant aura droit à une majoration d'un quart s'il poursuit des études au-delà de la période de scolarité obligatoire, à condition qu'il améliore ses compétences dans le secteur de l'agriculture où il entend demeurer et qu'il acquière une meilleure connaissance des problèmes de gestion, ou s'il veut, au contraire, s'orienter vers une profession non agricole. Enfin, des primes d'installation seront attribuées en cas de succès aux examens.

En ce qui concerne les mutations professionnelles, on a dit — et c'est vrai — que les mesures envisagées n'auraient qu'une faible portée, puisque seulement 6.000 personnes obligées de quitter la terre avaient pu bénéficier des aides de mutation professionnelle prévues au F. A. S. A. S. A.

Les textes que je proposerai à la commission compétente au cours de la présente session prévoient des mesures d'assouplissement : réduction de la durée d'activité, abaissement de l'âge requis des agriculteurs qui souhaitent bénéficier des avantages, doublement des surfaces ouvrant droit à l'aide, assimilation des règles du fonds national de l'emploi à celles du F. A. S. A. S. A., qui seront harmonisées pour les primes de départ et d'installation, enfin, possibilité d'exercer, dans certaines limites, un métier d'appoint.

Nous prévoyons enfin que l'indemnité viagère de départ « restructurante » actuellement accordée à 65 ans sera majorée de 10 p. 100. Elle atteindra 6.000 francs par an pour un ménage, 4.500 francs pour un célibataire, et elle sera accordée partout à 60 ans, au lieu de 65 ans. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Les conditions d'octroi seront voisines de celles qui étaient exigées dans le régime antérieur, sous réserve de la simplification que j'ai indiquée à M. Le Bault de la Morinière.

Il est cependant un point sur lequel je voudrais que M. Le Bault de la Morinière me comprenne bien.

A partir du moment où, conformément aux textes en vigueur, l'exploitant qui se voit attribuer une retraite est obligé, tout en conservant sa maison et sa terre à légumes — ce qui est très naturel — de vendre son exploitation ou de la louer, règle que nous n'entendons pas modifier, nous ne pouvons autoriser la réutilisation, à n'importe quelle fin, des terres qui seront ainsi libérées, fin qui n'intéressera d'ailleurs plus le bénéficiaire de l'indemnité viagère de départ, puisqu'il n'en sera plus propriétaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Si non, et s'il s'agissait d'une petite exploitation, la transmission pourrait se faire au profit d'un agriculteur qui pourrait être le fils du précédent exploitant et qui continuerait à vivre sur une nouvelle exploitation marginale. Ainsi la médiocrité serait-elle transmise de père en fils. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Nous ne pouvons pas non plus permettre que, sous prétexte qu'elles auront été cédées, ces exploitations soient utilisées pour produire davantage de lait.

Par conséquent, loin d'imposer des contraintes administratives qui seraient trop rigides, mais en recourant à des mécanismes simples — dont j'aurai l'occasion de reparler, devant la commission de la production et des échanges, et ici, lorsque le débat viendra devant cette Assemblée — il faut soumettre la cession de ces exploitations à certaines conditions qui seront déterminées en fonction des situations locales ou régionales.

Des orientations s'imposent, au niveau des régions. Il s'agit non pas d'établir un plan d'aménagement de l'espace rural, ce qui serait une formule trop rigide, mais de fournir des indications qui tiennent compte des besoins économiques de la région.

Ainsi sera-t-il désormais possible — à terme — d'obtenir une simplification et une normalisation des cultures.

Il est prévu, au surplus, un mécanisme qu'il faudra manier avec quelques précautions et dont il faut bien discerner les modalités techniques.

Nous avons prévu l'attribution d'une prime qui sera une incitation à l'abattage des vaches laitières se trouvant sur l'exploitation du fermier âgé qui se retire, pour éviter qu'il ne les cède en même temps que sa terre. Son montant sera de l'ordre de 400 francs par vache laitière abattue. Certes, les excédents de lait ne seront pas pour autant résorbés mais, étant donné qu'une importante quantité de lait est produite sur des exploitations d'agriculteurs âgés, cette mesure constituera l'amorce d'une solution qui me paraît cohérente.

Bien entendu, ces mesures seront applicables aux fermiers qui pourront, à soixante ans, lorsque la propriété sur laquelle ils travaillent sera vendue ou louée, percevoir l'indemnité viagère de départ.

M. Le Bault de la Morinière voit une contradiction fondamentale dans le fait que l'on cherche à diminuer la production du lait, alors que le veau est nourri à la poudre de lait — procédé encouragé par l'organisation de Bruxelles — et que l'on traite la mère. M. Le Bault de la Morinière estime donc qu'il convient de mettre un terme au fonctionnement des mécanismes de soutien.

Il a raison sur le principe, mais qu'il veuille bien considérer que nous avons affaire à des mécanismes communautaires et que, de ce fait, il nous sera impossible de soulever cette question à Bruxelles, bien que l'idée soit parfaitement valable.

D'autre part, M. Le Bault de la Morinière estime que les prêts consentis avec bonification d'intérêt devront répondre à une meilleure orientation économique qu'il conviendrait de définir. C'est exact et mon opinion est conforme à l'analyse à laquelle l'honorable parlementaire s'est livré sur ce point.

Voilà ce que je voulais dire au sujet de l'indemnité viagère de départ attribuée à 60 ans.

Mais, me direz-vous, le précédent gouvernement a entrepris une action très intéressante dans les zones de rénovation rurale.

Comme il lui était impossible, pour des raisons évidentes d'ordre budgétaire, de rénover toute la France, il a choisi des points d'impact dans les secteurs les plus difficiles. Le principal avantage accordé était précisément l'octroi d'une indemnité viagère de départ à 60 ans.

Eh bien ! Nous avons l'intention d'instituer dans les zones de rénovation rurale une « pré-I.V.D. » qui, attribuée à 55 ans, soumettra le propriétaire — celui-ci sera volontaire, bien entendu, car nous bannissons toute idée de contrainte — aux mécanismes futurs de l'I.V.D., en l'obligeant à limiter sa production.

L'intéressé percevra une indemnité forfaitaire — que nous avons chiffrée à 1.500 francs par an — et pourra continuer à exploiter sa terre jusqu'à l'âge de 60 ans.

Certains objectent : « Mais ne redoutez-vous pas que cette idée de retraite à 60 ans ne provoque une sorte de contamination dans le secteur industriel ? ».

A cela je réponds que nous nous préoccupons, en l'occurrence, d'un secteur particulier, celui de la terre, et du propriétaire qui, abandonnant sa terre, renonce à son activité. Le mécanisme très spécifique et très particulier que nous mettons en œuvre ne doit pas entraîner de contamination.

Voilà pour les actions sociales.

Des actions dynamiques sont également nécessaires, ai-je dit.

Il importe d'aider les agriculteurs qui restent à la terre. A cette fin, nous entreprendrons des actions plus concentrées, plus spécifiques, pour lesquelles le budget fournit des moyens importants.

Certains professionnels ont dit : « Vos mesures sociales sont sans doute très intéressantes pour les agriculteurs qui quittent la terre, mais que faites-vous pour ceux qui restent à la terre ? »

Je leur réponds : pour les autres, nous agissons en utilisant l'arsenal complet du budget. Désormais, grâce à des actions plus concentrées, du point de vue budgétaire, et à des libérations de terres résultant des actions sociales, grâce à la restructuration qu'elles permettront, des actions plus dynamiques seront rendues possibles.

Parallèlement, il faut aider à la reconversion de la production du lait vers celle de la viande.

Si l'Europe a des excédents de lait, elle est déficitaire en viande de bœuf. Il y a donc là une orientation naturelle qu'il convient d'encourager. Car — M. Boscard-Monsservin l'a souligné — si les agriculteurs produisent du lait, c'est parce qu'ils y trouvent un avantage. Par conséquent, il faut leur procurer des rémunérations plus avantageuses et, pour rendre cette conversion intéressante, instituer un mécanisme de garantie de bonne fin, avec des paiements mensuels ou bimestriels qui équivaldront à l'argent frais qu'ils retireraient de la vente du lait.

Cela consistera à accorder à l'agriculteur dont les structures et la nature du sol le permettront, à celui qui, pour produire de la viande, abandonnera la production de lait, sous réserve d'un agrandissement des structures, dans les limites permises et grâce aux mécanismes d'emprunt traditionnels, outre une prime d'abattement de 400 francs par vache laitière, une prime annuelle de 225 francs par tête à viande. La prime sera portée à 325 francs pour les groupements de producteurs qui auront souscrit un contrat d'élevage et sera versée pendant cinq ans. Il faut, en effet, donner une garantie durable à l'agriculteur qui opère une telle conversion.

Enfin, des primes pourront être accordées, comme l'ont demandé MM. Bertrand Denis, Godefroy et Le Bault de la Morinière, pour les veaux élevés à la mère, et aussi pour le bétail maigre commercialisé par les groupements de producteurs.

A ce propos, je répète que le Gouvernement accepte la proposition de loi de M. Godefroy, qui tend à payer le lait selon la

qualité, et dont les dispositions me paraissent excellentes. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Henri Laudrin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Parallèlement, il faut non pas supprimer les règles du cumul, mais les assouplir, afin de rendre les exploitations compétitives. A cet égard, deux conditions seront requises : que les cumuls soient effectués au profit d'exploitants agricoles cotisant à l'Amexa et que lesdits cumuls interviennent dans des limites comprises, selon les régions, entre le sextuple et le décuple de la surface minimum d'installation.

Des actions propres à ranimer le milieu rural sont également indispensables.

Il faut susciter une meilleure coordination, autour du préfet, entre les services chargés de l'aménagement du territoire, de l'industrie, du tourisme, pour favoriser des implantations industrielles ou touristiques, ou des équipements publics en milieu rural. Lorsque le paysan quitte la terre, il ne doit pas nécessairement renoncer à vivre dans le milieu rural.

Des prêts seront accordés, notamment en faveur des artisans, pour promouvoir de telles activités.

Mesdames, messieurs, je vous ai parlé tout à l'heure des excédents, au niveau national et au niveau européen, ainsi que des destructions de produits.

Pouvons-nous admettre les destructions, alors que des personnes âgées ne mangent pas à leur faim ?

Aussi vais-je proposer un prélèvement de 1 p. 100 sur l'ensemble des crédits du Forma pour l'affecter à la distribution, en faveur des allocataires du fonds national de solidarité, de bons qui permettront à ceux-ci de s'approvisionner en denrées alimentaires, directement chez les distributeurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Cette mesure, dont j'aurai l'occasion de vous entretenir à nouveau, a été étudiée de manière telle qu'en aucun cas elle ne revêtira le caractère humiliant de l'assistance.

Ces différentes actions, comment les financer en 1969 ?

D'abord par le budget.

Mais les actions spécifiques relatives à l'I. V. D. à soixante ans, à la reconversion lait-viande, à la pré-I. V. D. et à la réanimation du milieu rural seront, elles, financées par un fonds d'action rurale, dont la création est prévue dans le budget. Ces actions pourront être entreprises en 1969.

Il est vrai que la création de ce fonds n'entraînera pas, en 1969, l'utilisation d'un volume considérable de crédits.

Même quand les textes, règlements ou décrets, seront publiés — et je puis prendre l'engagement qu'ils le seront rapidement, car ils sont déjà élaborés — il faudra, progressivement, mettre en place les mécanismes et permettre aux intéressés de formuler une demande.

Ce n'est qu'au milieu de l'année que nous connaissons les dépenses budgétaires pour 1969, ce qui, bien entendu, ne sera pas le cas en 1970.

Il suffisait donc que ce fonds fût doté de crédits relativement modérés. Ceux-ci s'élèvent, comme vous le savez, à 162 millions de francs, dont la moitié constitue un apport budgétaire supplémentaire en argent frais et dont l'autre moitié constitue l'apport complémentaire de la profession, représenté par des cotisations de solidarité demandées aux producteurs de céréales et d'oléagineux : pour les céréales, 20 centimes supplémentaires viendront s'ajouter, à partir du 1^{er} juillet 1969, aux 40 centimes déjà perçus au titre de la taxe de stockage — se traduisant par une contribution de 9 francs environ par hectare — et, pour les oléagineux, 1,50 franc à 2 francs.

En l'occurrence, le secteur de la betterave ne peut apporter son concours à cet apport de solidarité, car il supporte déjà une taxe au profit du B.A.P.S.A. dont nous reparlerons demain à propos de ce budget annexe.

Ce Fonds d'action rurale permettra à la fois, dans un grand nombre de cas, de financer l'ensemble des actions sociales dont j'ai parlé et d'entreprendre, avec l'aide du budget, des actions plus dynamiques en faveur des autres agriculteurs tournés vers la compétition.

Enfin, mesdames, messieurs, pour achever cet exposé, dont vous voudrez bien excuser la longueur, mais qui s'imposait néanmoins, je précise qu'il ne s'agit là que d'une première tranche de mesures. Des journalistes de talent ont écrit que c'était le premier étage de la fusée agricole que le Gouvernement voulait mettre sur orbite. Mettons qu'il s'agisse, en effet, d'un premier étage.

Restent trois secteurs de réflexion sur lesquels se penchent actuellement des commissions de travail et dont les commissions parlementaires auront à se préoccuper quand seront déposés des projets de loi.

Il faut d'abord procéder — et je répons ici au souci manifesté par M. Le Bault de la Morinière — à une étude approfondie des prêts octroyés par le Crédit agricole compte tenu de la sélectivité et de la diversification qui s'imposent, afin que les bonifications d'intérêt fournies par le Trésor — 885 millions de francs dans le budget de 1969 — soient réservées à des actions correspondant à une meilleure orientation économique et conformes aux schémas et aux orientations d'aménagement rural établis au niveau de la région.

Ensuite — action fort importante à mes yeux et dont je me suis entretenu avec la commission compétente — s'impose une étude sur les actions foncières, notamment sur la possibilité de passer des baux de longue durée, librement débattus entre les parties...

M. André Volsin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. ... mais permettant aux jeunes agriculteurs, qui n'auront plus ainsi à acheter de terres, de procéder à des investissements qu'ils auront le temps de rentabiliser. Une telle disposition devra d'ailleurs comporter des avantages fiscaux à la fois pour le preneur et pour le bailleur. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Enfin, mesdames, messieurs, le grand problème que j'ai évoqué tout au long de mon exposé, après les rapporteurs et M. Boscarey-Monsservin, et qui est à mes yeux la clé du problème agricole dans les années à venir, est l'organisation générale des marchés dans le contexte européen. Même si l'agriculteur ne peut se réduire pour le ministère de l'agriculture à la simple notion d'exploitant agricole, il reste que les agriculteurs produisent et que leur production représente un revenu tiré du marché. Par conséquent, aucune politique agricole ne saurait se construire autrement qu'autour des organisations de marchés agricoles.

Sur ce point, je voudrais, anticipant quelque peu sur les études effectuées, avancer quelques réflexions préalables qui peuvent servir de directives, non seulement pour la France, mais peut-être pour l'Europe des Six.

D'abord, toute organisation de marché agricole est née d'une situation de crise. Cela était vrai, avant la première guerre mondiale, pour le marché du vin, après les difficultés qu'a connues à cette époque le Midi. Cela s'est vérifié pour le sucre en 1930-1931 et pour le blé en 1936. De même aux Etats-Unis, c'est après la grande crise des années 1930 que l'administration Roosevelt a élaboré une nouvelle politique agricole.

Quelle que soit l'organisation d'un marché, elle repose, mesdames, messieurs — et cela me paraît capital — sur deux éléments : une certaine maîtrise de l'offre et une adaptation du marché. Telle était, en gros, notre politique agricole avant notre entrée dans le Marché commun.

A cette époque, il n'y avait pas à proprement parler d'excédents — je l'ai montré tout à l'heure — mais des disponibilités à l'exportation, principalement pour deux produits, le blé et le sucre. Les surplus se vendaient sur le marché mondial à un prix certes très inférieur à ceux du marché national, mais il existait un marché mondial pour ces produits. Pour effectuer ces ventes, les producteurs et l'Etat contribuaient à la résorption des productions excédentaires par rapport au marché national.

Avec l'institution du Marché commun, la situation s'est profondément modifiée. Il ne faut pas se dissimuler — je l'ai déjà dit — que la France a dû livrer une très grande bataille puisque son territoire contient la moitié des sols cultivables de l'Europe des Six, et que, par conséquent, la politique agricole communautaire devait tenir compte de cette réalité.

D'autre part, l'expérience de la deuxième après-guerre prouve que tous les pays industrialisés tendent vers l'auto-suffisance en matière agricole, et il était logique, par conséquent, d'espérer que la politique agricole commune permettrait de réserver à la politique agricole française une part importante du marché des Six.

La politique agricole commune, telle qu'elle se présente aujourd'hui, a été marquée par deux événements : d'abord, la priorité qui a été donnée au règlement sur les céréales, ensuite, la ferme volonté du Gouvernement français d'obtenir — je l'ai dit tout à l'heure — la réalisation du marché unique.

Nous sommes parvenus à établir un règlement financier qui répartit la charge agricole entre les différents pays. Nous avons, dans l'ensemble, constitué le marché unique comportant un prix unique et des mécanismes de prélèvement aux frontières et de restitution.

Mais depuis 1962, la politique agricole, qui reposait apparemment sur des bases simples quant il s'agissait uniquement des céréales et des produits céréaliers transformés — les œufs, les

poulets et les porcs — s'est compliquée. En 1966, vous le savez, ont été adoptées les dispositions finales touchant les organisations des marchés du sucre, des fruits et légumes et des oléagineux.

En ce qui concerne le sucre, le marché est organisé provisoirement sur la base de quotas de production.

Pour les fruits et légumes — et je me permets de l'indiquer au rapporteur, car c'est très important pour la suite — le règlement est encore incomplet, puisqu'il n'a pas défini le régime des importations des pays tiers et qu'il comporte la libre circulation des marchandises, mais à l'intérieur des frontières communes, avec des dispositions financières discriminatoires selon les Etats membres.

Quant aux oléagineux — j'en ai parlé à propos de l'huile d'olive — ils sont soumis au système, tout à fait dérogatoire à la politique commune, dit du *deficiency payment*.

Ainsi, mesdames, messieurs, si l'on examine la politique commune, on constate, selon les produits considérés, que sa philosophie de base n'est pas si simple qu'on l'imagine ordinairement. Telle qu'elle est, la politique commune a cependant produit des résultats considérables.

La libre circulation des marchandises a entraîné un intense développement des échanges intracommunautaires. Il convient de remarquer au passage que ces échanges s'effectuent, pour l'essentiel, à des prix intérieurs beaucoup plus élevés que les prix internationaux. On peut donc dire que le Marché commun a porté sur ce point des fruits heureux.

Ce développement des échanges n'est d'ailleurs pas intégral — à notre avantage. Si nous avons développé nos exportations de céréales, de viande bovine, de fruits et légumes, inversement nos importations de porc, par exemple, se sont élevées considérablement, atteignant près de 150.000 tonnes en 1968. Si les résultats n'ont pas été entièrement favorables, c'est évidemment parce que nous avons nous-mêmes, dans certains secteurs, des progrès à accomplir pour accroître notre productivité et utiliser au mieux la capacité de production que nous donnent la surface cultivable de notre pays et l'aptitude de nos agriculteurs.

Devant une telle situation, il serait bien présomptueux à l'heure actuelle de proposer des solutions. Mais si ces solutions n'apparaissent pas encore clairement, on peut dire, en fonction de quelles idées il convient de les définir.

En revanche, on ne saurait envisager que la Communauté économique européenne devienne une source d'excédents inconsummables. Par conséquent, nous retrouvons au niveau de l'Europe le même problème de l'adaptation de la production au marché, compte tenu des perspectives raisonnables d'exportation sur les marchés mondiaux, qu'il s'agisse des céréales, du sucre, des produits laitiers, de la viande ou des fruits et légumes.

Il m'est aujourd'hui impossible de dire par quels mécanismes on peut réaliser cette adaptation au marché et comment atteindre cet objectif de la politique agricole commune, notamment s'il doit y avoir un mécanisme unique ou des mécanismes adaptés à chaque produit.

Mais nul ne peut contester qu'il faudra rapidement trouver et mettre en place ces mécanismes. Cela suppose naturellement de longues discussions à Bruxelles. Mais, quels que soient les résultats de ces discussions, quelles que soient les décisions qui seront prises, il faut dire avec beaucoup de netteté à nos agriculteurs et à leurs organisations professionnelles que rien ne sera obtenu à Bruxelles pour les producteurs français si, d'abord, ceux-ci ne sont pas organisés. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Dans cette organisation, il sera nécessaire de retrouver un certain nombre d'éléments constitutifs permettant une connaissance précise et constamment à jour du marché, une maîtrise et une adaptabilité de l'offre, une régularisation des prix, une prospection systématique des débouchés, qu'il s'agisse de la promotion de la consommation intérieure ou du développement de nos exportations. En bref, il faut organiser la rencontre de la production et de son marché.

Depuis quelques semaines, des échanges de vue se poursuivent entre les professionnels et les experts de mon ministère afin d'examiner ce qu'il est possible de faire pour mettre en place cette organisation nécessaire. Ces échanges fructueux ont permis de prendre conscience que, dans tous les pays où la production agricole était commercialisée sur une grande échelle, il existait des organisations qui réunissaient les éléments que je viens d'indiquer. C'est le cas aux Pays-Bas où les *Produktschappen* représentent la forme la plus perfectionnée de cette organisation — sans être, me semble-t-il, incompatible avec les règlements de Bruxelles. De telles organisations existent au Danemark, et même le pays de la libre entreprise, les Etats-Unis, connaît des mécanismes de cet ordre, comme les bassins laitiers ou les *Marketing orders*.

La tâche consiste à étudier comment, dans les principaux secteurs de production agricole, il est possible de favoriser l'organisation d'une interprofession, comme elle existe sur le marché du sucre et comme il est urgent qu'elle existe sur le marché de la viande ou des produits laitiers.

Par « interprofession », il faut entendre des organisations qui concilient tous les jours les intérêts des producteurs, ceux du commerce et ceux de la transformation, les pouvoirs publics rendant leur arbitrage si celui-ci se révèle nécessaire.

Je ne suis d'ailleurs pas sûr que l'interprofession doive exister, pour tous les produits, sur une base nationale. Il est très vraisemblable, comme on l'a dit, que le cadre régional soit mieux adapté dans certains secteurs. C'est l'examen de chacun des marchés avec les organisations professionnelles qui doit permettre de préciser les mécanismes à mettre en place.

Ce qu'il faut souligner, mesdames, messieurs — car c'est capital — c'est que l'interprofession ne peut naître ni de la seule volonté des organisations professionnelles, ni surtout de la seule prise de conscience des pouvoirs publics ; la conjonction des efforts des deux parties est indispensable pour que cette organisation puisse voir le jour et ce ne sont pas les textes seuls qui pourront permettre d'y parvenir.

Il y a là, me semble-t-il, une orientation capitale pour la profession qui, délaissant très largement — et je lui en rends hommage — les sentiers battus de la revendication négative, s'oriente désormais vers la concertation, pour apporter des solutions précises aux problèmes qu'elle doit résoudre tout en prenant ses responsabilités, à l'instar de l'Etat.

Bien entendu, tous les mécanismes régionaux qui vont être mis en place seront particulièrement favorables à la concertation permanente et permettront d'élaborer une politique cohérente.

Je n'ai plus, mesdames, messieurs, que quelques mots à dire pour répondre aux vœux exprimés par les rapporteurs et par M. Boscary-Monsservin. L'ensemble des actions que je viens de décrire ne saurait être conçu dans un cadre strictement national. Comme vous le savez, la commission, à Bruxelles, a élaboré un document de travail qui a pour objet d'adapter la politique agricole de la communauté européenne à la situation présente.

Ce document fait actuellement l'objet de discussions internes au sein de la commission de Bruxelles — et de discussions difficiles, semble-t-il. Ce n'est pas avant le mois de décembre que les gouvernements des Etats membres pourront en connaître les conclusions. Il faudra vraisemblablement une bonne partie de l'année 1969 pour que le conseil des ministres des Six puisse prendre des décisions d'ensemble, ce qui justifie dans l'immédiat les mesures que je vous ai proposées.

La France attend avec intérêt un tel document.

Les mesures nationales qu'elle propose traduisent son désir d'organisation propre, qui peut avoir valeur d'exemple. Mais, bien entendu, elle est prête à prendre en considération les propositions raisonnables et efficaces que pourrait formuler la Commission, ou nos partenaires, et dont certaines pourraient être calquées sur nos propres actions et, bien entendu, harmonisées au niveau européen.

Mais je voudrais rappeler, tout en observant la discrétion nécessaire à la veille d'une négociation internationale, les principes sur lesquels le Gouvernement français demeurera intransigeant.

La première règle est celle de la préférence communautaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*) Non seulement elle doit être maintenue, mais les chiffres que je vous ai indiqués tout à l'heure nous obligent à l'améliorer. C'est un des principes essentiels que le Gouvernement français ne manquera pas de rappeler dans ces négociations.

Il appartient en effet à nos partenaires — comme à nous-mêmes d'ailleurs — de s'approvisionner d'abord au sein de la Communauté économique européenne, ce qui est la meilleure démonstration d'un état d'esprit vraiment européen, mais aussi et très simplement le moyen le plus évident de diminuer les dépenses de la politique agricole commune.

Il faut également rappeler que la France — et c'est le deuxième principe qui inspire son action — considère comme essentiel le maintien intégral de la solidarité financière entre les Etats membres, qui est la preuve la plus concrète de la solidarité européenne telle que la prévoyait le règlement financier de 1962. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Toute organisation des marchés, toute modification proposée à Bruxelles devra d'abord s'inspirer de ces deux règles que je tenais à rappeler, m'engageant, bien sûr, au nom du Gouvernement devant l'Assemblée.

Le désarmement douanier industriel, quels que soient ses avantages, a été conçu comme une partie d'un ensemble dont un des éléments fondamentaux est la réalisation du marché commun agricole. Cela est vrai pour la France, et je ne cesserais de répéter, comme un leitmotiv, que 50 p. 100 des terres cultivables en Europe sont chez elle.

C'est dire qu'en indiquant, dès à présent, les règles essentielles auxquelles devront répondre les organisations de marché de l'Europe des Six à partir de 1970, la France entend rester fidèle à la lettre du traité de Rome et à l'esprit de solidarité qui est à la base de la construction européenne. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Voilà, mesdames, messieurs, l'exposé, trop long sans doute mais nécessaire, que je voulais faire devant vous.

Je vous ai dit l'angoisse qui saisit le monde rural. J'ai essayé de faire un diagnostic objectif. Le Gouvernement, depuis de longues années, apporte des solutions. Il faut, désormais, les renforcer par des actions supplémentaires, tracer la voie qui ramènera la confiance chez les agriculteurs et, au mépris de toute démagogie et sans céder à la facilité, leur montrer la route à suivre.

C'est ce que je me suis efforcé de faire. C'est ce que le Gouvernement vous propose par le budget soumis à votre approbation. C'est ce qu'il vous demandera de faire, à l'occasion d'une seconde délibération du projet, par la création du fonds que je vous ai annoncée tout à l'heure et par le vote de textes complémentaires qui seront examinés par le Parlement et ses commissions compétentes au cours de la présente session. Ce sera aussi l'objet d'autres textes qui viendront plus tard, préparés par les commissions chargées d'examiner les problèmes du crédit agricole, les problèmes fonciers et les problèmes de l'organisation du marché. C'est enfin à quoi nous nous attacherons dans la négociation européenne dont je vous ai rappelé ce que devaient être les principes essentiels.

Tracer la route, dire la vérité sans fard, redonner confiance au monde paysan, tels sont les objectifs que le Gouvernement vous propose. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Cointat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Michel Cointat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, ce matin, j'ai été frappé par l'unité de vues et l'homogénéité des idées dont ont témoigné les interventions de nos différents rapporteurs et l'exposé de M. Boscary-Monsservin.

En effet, quelle que soit la personnalité des uns et des autres et en dépit des nuances qui peuvent les séparer, j'ai eu la satisfaction de constater que tous les orateurs étaient d'accord sur deux objectifs : réagir fermement contre certaines opinions fausses trop complaisamment répandues et poursuivre la politique agricole précédemment définie par le Gouvernement, mais en l'adaptant aux circonstances.

Monsieur le ministre, dans la remarquable fresque que vous venez de broser devant nous, j'ai cru comprendre que vous alliez dans le même sens. Me permettez-vous de joindre un air de sclo à ce concert harmonieux ? Je m'efforcerai de n'y apporter aucune note discordante.

Il paraît que l'agriculture coûte trop cher. Un mauvais vent semble souffler dans ce sens sur nos villes et nos cités. Il paraît aussi que le soutien des marchés agricoles devient insupportable pour la nation. Comme vous, monsieur le ministre, je ne peux laisser passer cette affirmation sans y apporter quelques corrections et sans remettre le problème agricole à sa véritable place.

D'abord, je constate que votre budget représente quelque 11 p. 100 du budget de l'Etat et que le revenu de l'agriculture représente à peu près le même pourcentage du revenu national. L'importance budgétaire de l'agriculture n'est donc nullement exorbitante ; elle est simplement raisonnable.

Autrefois, l'agriculture était la parente pauvre du budget. Depuis ces dernières années, le gouvernement de la V^e République a montré sa volonté de faire de l'agriculture un secteur économique de premier plan et de lui donner les moyens d'aborder avec succès ce que j'appellerai « l'empoignade économique européenne ». Il lui a donné dans le budget la part qu'elle méritait. Cette situation n'a, à mes yeux, rien d'extraordinaire.

Mais je constate aussi que, dans le projet de budget pour 1969, le soutien direct aux différents secteurs industriels et agricoles s'élèvera à 23 milliards de francs. Or l'agriculture ne représente, dans ce total, que 7 milliards de francs, et encore, comme l'a souligné M. le ministre, si l'on tient compte

des remboursements du F. E. O. G. A. et des recettes du F. O. R. M. A., le poids réel de l'agriculture dans le budget s'établit, en fait, à 4.910 millions de francs. Or il est prévu des milliards pour les Houillères, pour la Société nationale des chemins de fer français et pour chaque entreprise nationalisée.

L'agriculture occupe 16 p. 100 de la population française. Je reprends le pourcentage que vous avez cité, monsieur le ministre ; le mien était de 17 p. 100, mais nous ne sommes pas à 1 p. 100 près ! C'est plus que les entreprises nationales. Je ne puis donc laisser dire que l'agriculture occupe une situation aberrante par rapport aux autres secteurs socio-économiques de la nation. Je voulais très nettement rétablir la vérité pour éviter tout malentendu.

Mais, cela dit, on ne saurait nier qu'il existe un problème agricole grave dont les répercussions européennes sont évidentes et qu'il faut étudier, analyser et disséquer. Il faut l'aborder avec courage pour éviter, dans l'avenir, une hémorragie encore plus grande des crédits publics.

Je souhaite d'ailleurs qu'il soit fait de même pour tous les autres domaines d'activité où des actions de soutien sont actuellement nécessaires.

Le problème se présente sous deux aspects :

D'un côté, face à l'Europe verte, il est urgent d'organiser des exploitations agricoles équilibrées et compétitives. L'industrialisation de l'agriculture ne doit plus faire peur à personne. D'ailleurs, cette industrialisation, c'est-à-dire la modernisation des exploitations, est parfaitement compatible avec la notion d'exploitation familiale qui, pour des raisons techniques, sociales et politiques, mérite d'être précieusement sauvegardée ;

D'un autre côté, il est indispensable de réduire les dépenses pour le soutien des marchés agricoles en améliorant rapidement la commercialisation et, surtout, en orientant mieux les productions.

Monsieur le ministre, ces deux objectifs sont les vôtres et je ne puis que les approuver. Vous avez décidé avec volonté et beaucoup de courage, après un tour de France particulièrement apprécié, d'entreprendre cette double action. C'est pourquoi, même si pour atteindre ces buts nous suivons quelquefois des chemins un peu différents, je suis avec sympathie la progression de vos efforts. Aussi je vous prie de ne voir dans mes propos que le souci d'une recherche commune en vue d'une solution efficace et nécessairement délicate.

L'agriculture est un monde biologique, par nature complexe et capricieux. « Il n'existe pas d'année normale en agriculture », disait Turgot, et cela peut expliquer les situations paradoxales que vous évoquiez tout à l'heure.

La question des excédents, qui affole tout le monde, est une preuve de la difficulté d'appréhender la réalité agricole.

Mesdames, messieurs, je voudrais vous rendre attentifs au caractère excédentaire de notre production. A ce sujet, qu'il me soit permis de dire très amicalement à M. le ministre que je ne partage pas son pessimisme, qu'il a d'ailleurs tempéré dans la deuxième partie de son exposé en parlant d'une meilleure orientation des productions.

En réalité, il ne faut pas exagérer l'importance de ces excédents, du moins en ce qui concerne l'avenir immédiat. Sur ce point, je rejoins l'opinion de MM. Bertrand Denis, Le Bault de la Morinière et Boscary-Monsservin.

Le problème des excédents doit être démystifié, non seulement sur le plan européen, mais aussi sur le plan intérieur. Il y a trop de beurre, c'est vrai. Mais j'affirme qu'il n'y a pas trop de lait. Des débouchés existent encore pour de très nombreux produits tels que certains fromages, les crèmes glacées, les crèmes légères, les yoghourts pressés ou lyophilisés qu'on ne connaît pas encore en France.

Cette situation résulte d'une orientation critiquable de la production. En effet, le marché du beurre est, en fait, plus soutenu que celui d'autres produits. Et que demain les éleveurs, à la faveur de mesures d'incitation judicieuses, comme le souhaite M. le ministre de l'agriculture — il nous l'a dit — reviennent à une saine conception des choses et nourrissent leurs veaux avec du lait entier, sous quelque forme que ce soit, le problème sera résolu.

Cinq millions de veaux, notre cheptel actuel, représentent une consommation annuelle de 200.000 tonnes de beurre. Or nos excédents actuels peuvent être évalués à 100.000 tonnes.

Si, en outre, on appliquait aux autres matières grasses les taxes qui sont prévues, on ne parlerait plus de « fleuve blanc » ni de « montagne de beurre » pendant un certain temps, au moins pendant la période nécessaire pour assurer une transformation convenable de notre production de lait en production de viande.

En ce qui concerne la viande, nous exportons des quartiers avant de bovins parce que les Français, gourmet et gastronome, préfère le bifteck à la macreuse ou à la hampe, mais, au total, notre production est déficitaire, tout au moins en valeur.

Vous savez aussi que l'Europe et les pays du bassin méditerranéen réclament des quantités de viande de plus en plus importantes.

Quant au vin, nous en produisons entre 60 et 65 millions d'hectolitres par an. Comme nous en consommons 70 millions d'hectolitres, je ne pense pas que l'on puisse parler de graves excédents.

Avec les fruits, c'est le caprice le plus complet, souvent à cause des conditions climatiques. Je ne voudrais pas ici que l'on fonde son jugement sur la seule année 1968, année exceptionnelle. Quand, grâce à la normalisation, on retire de la commercialisation les pommes à vaches, les poires à cochons, les raisins échaudés ou millerandés et les pêches « maigroquettes », on constate que les excédents de fruits n'ont pas un caractère aussi dramatique qu'on veut bien le clamer.

De plus, si j'en crois les économistes, à partir de 1972 — et ce sera vrai notamment pour l'arboriculture fruitière — la courbe de consommation dépassera celle de la production. A ce propos, je vous signale qu'on commence à arracher de nombreux pommiers Golden délicieux dans le Midi et qu'il faudra un certain temps avant que les nouvelles plantations puissent produire.

Enfin, restent les céréales. Il est vrai que la production est ici largement excédentaire, mais le problème posé est différent et a déjà été évoqué à cette tribune. Si les partenaires de la France appliquaient loyalement le principe de la préférence communautaire qui est, comme l'a rappelé M. le ministre de l'agriculture, un des piliers du Marché commun, il n'y aurait pas, je crois, de grandes difficultés. Si l'Italie ne préférerait pas importer des céréales pour encaisser le montant des prélèvements, tout au moins jusqu'en 1970 ; si, de son côté, l'Allemagne préférerait acheter des céréales françaises au lieu d'importer des céréales américaines pour vendre des Volkswagen et d'autres produits industriels en échange, je pense que le problème serait résolu. C'est, du reste, le droit des partenaires de la France, mais, en contrepartie, responsables des exportations françaises, qu'ils ne s'étonnent pas d'avoir à payer les restitutions nécessaires. C'est le principe même de la responsabilité financière de la Communauté.

Le taux de couverture des exportations par les importations varie, bon an mal an, de 80 p. 100 à 100 p. 100. Il n'a jamais dépassé 100 p. 100. M. le ministre nous parlait tout à l'heure des produits exotiques qui, c'est vrai, sont pris en compte dans le calcul de ce taux. Or quand on ne considère que les produits métropolitains on obtient à peu près 100 p. 100. On ne peut donc pas prétendre que, globalement, l'agriculture française soit excédentaire. Si les excédents sectoriels ou conjoncturels coûtent cependant fort cher, nous essaierons de voir tout à l'heure pourquoi.

J'ajoute que si l'on intègre les produits forestiers, les pâtes, les papiers et les cartons, car je n'oublie pas que la forêt est une spéculation agricole, notre agriculture apparaît déficitaire. C'est peut-être surprenant, mais les chiffres sont là.

Transposé à l'échelle européenne, ce déficit s'aggrave encore.

La différence entre mes propos et ceux de M. le ministre de l'agriculture montre qu'il ne faut pas se contenter d'ajouter tous les produits les uns aux autres.

Il convient de tenir compte de deux facteurs : d'une part, la qualité, et je viens d'en parler à propos des fruits — si l'on élimine les produits qui ne devraient pas être commercialisés, on rétablit une vérité que ne révèlent pas toujours les chiffres ; d'autre part, la spécialisation des cultures qui était prévue par le traité de Rome — il est aberrant que certaines régions françaises produisent du blé avec des rendements de 11 quintaux à l'hectare et que chez nos partenaires, en Italie du sud par exemple, on produise des betteraves avec des rendements en sucre de trois tonnes à l'hectare.

C'est pourquoi nous ne devons pas céder à la panique. Je rejoins d'ailleurs l'opinion que M. Boscary-Monsservin a exprimée lors d'une récente interview à l'A. F. P. :

« Les crédits du F. E. O. G. A., disait-il, représentent 0,5 p. 100 du produit brut européen et ils servent l'agriculture aussi bien que d'autres secteurs. » Il ajoutait : « L'industrie reçoit également des aides qui, pour être moins apparentes, sont tout aussi conséquentes ».

Je ne puis donc pas suivre certaines personnalités, comme M. Sisco Mansholt, qui veulent instituer une politique de malthusianisme agricole, qui désirent payer les agriculteurs à ne rien faire, qui souhaitent voir les friches, cette lèpre qui ronge les paysages, s'étendre dans nos contrées.

Ce matin, M. Paquet a parlé de limitation des productions. Il ne doit y avoir aucun malentendu à ce sujet, car je connais le sentiment de notre collègue. En fait, il voulait parler essentiellement du quantum financier et non d'une limitation autoritaire des surfaces productives.

On m'a appris depuis vingt-cinq ans, et même à l'institut national agronomique, que la France était un pays agricole, dont l'agriculture devait être exportatrice et source de devises, c'est-à-dire un pays régulièrement et largement excédentaire pour satisfaire des contrats d'exportation à long terme, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des produits, sauf pour le blé et le beurre.

On m'a appris aussi que les deux tiers de l'humanité ne mangeaient pas à leur faim, et je pense que l'organisation mondiale des marchés, thèse éminemment française, doit permettre de résorber les excédents et de promouvoir les peuples sous-développés, plus sûrement que ne peuvent le faire des programmes alimentaires mondiaux fort louables qui tranquillisent la conscience de certaines puissances, mais ne résolvent rien, et n'ont d'autre effet que de creuser un peu plus le fossé qui sépare les peuples sous-développés des peuples nantis.

C'est pourquoi je défendrai l'expansion agricole parce que, bien comprise, elle est possible, parce qu'il est inconcevable de refuser le progrès aux agriculteurs, parce qu'on n'a pas le droit de laisser la terre inutilisée.

Malgré ce tableau, malgré cette vérité, il faut cependant reconnaître que le soutien des marchés suppose l'engagement de sommes qui, dans un proche avenir, si l'on ne prend des mesures originales et profondes, risquent de devenir énormes. Pourquoi ?

Pour deux raisons.

C'est tout d'abord — on m'excusera de me répéter — une orientation défectueuse des productions, conséquence, d'une part, du rapport des prix européens qui n'est pas très bon, et qui est même aberrant, et, d'autre part, d'une garantie d'autant moins grande que le produit est plus nécessaire. C'est ensuite la répartition inadaptée des aides publiques, les riches percevant beaucoup et les pauvres peu, ce qui est anormal.

Je n'aime pas beaucoup citer les chiffres, mais c'est parfois nécessaire lorsqu'ils sont sincères et percutants.

Que lisons-nous ?

En 1967, les aides publiques pour le soutien des prix agricoles ont été réparties de la façon suivante : les fermes de sept hectares en moyenne ont perçu 1.584 francs par exploitant ; les fermes de quinze hectares, environ 3.120 francs par exploitant ; les fermes de plus de cent hectares, 32.911 francs par exploitant.

Ces chiffres sont éloquentes. Je voudrais, bien sûr, que tout le monde vive dans l'opulence. Mais on a donné une Cadillac à ceux qui en avaient déjà une !

Cette situation est le résultat des règlements communautaires qui ont été établis à une époque où la situation était différente, où l'on envisageait, par exemple, un règlement sur « l'état de pénurie ». On ne peut rien reprocher au Gouvernement français qui est certainement, dans le concert des Six, celui qui applique le plus honnêtement et le plus « européen » les règlements communautaires.

C'est le résultat d'un système de soutien aux produits, c'est-à-dire le système des prélèvements et des restitutions.

Je ne reproche rien à personne. Ce système était certainement le seul qui fût applicable au moment où il a été élaboré. Il convient essentiellement aux pays encore très agricoles et en équilibre alimentaire.

Les conditions ayant changé, il me paraît normal d'en tirer les conséquences et d'adapter une législation atteinte d'obsolescence, si vous me permettez d'employer un mot à la mode.

Mais poursuivons plus loin l'analyse !

En 1969, le soutien des marchés représentera — je reprends le chiffre cité par M. le ministre de l'Agriculture — 759 milliards d'anciens francs. Cela signifie un don direct, et sans contrepartie, à l'agriculture, très légèrement supérieur à 40.000 anciens francs par exploitant et par mois.

J'ai dit « à l'agriculture » et non « aux agriculteurs », car je ne suis pas certain que cet argent aille en totalité aux agriculteurs, ce que, personnellement, je regrette.

M. Jean Poudevigne. Très bien !

M. Michel Cointat. Ainsi l'aide directe de l'Etat représente 75 p. 100 du S. M. I. G. ou du S. M. A. G., comme vous voudrez.

Alors, monsieur le ministre, je vous pose la question, que j'ai déjà posée l'année dernière à votre prédécesseur, et qui, d'ailleurs, je dois le dire, ne l'avait pas ému outre mesure : ne serait-il pas souhaitable de distribuer une partie de cet argent directement à ceux qui en ont besoin et de ne plus s'occuper du soutien des marchés agricoles ?

Vous donneriez seulement 30.000 anciens francs par mois aux petits agriculteurs, ils seraient ravis.

Admettons qu'il existe un million d'exploitations nécessaires sur un total de 1.467.000. Avec le système que je préconise — faites le calcul — l'Etat économiserait, en 1969,

350 milliards d'anciens francs qui pourraient être employés à l'industrialisation des régions à forte pression démographique rurale et à l'amélioration des structures, tandis que le consommateur tirerait avantage d'une concurrence plus grande.

Bien sûr, monsieur le ministre, c'est bien plus facile à dire qu'à faire. J'en suis convaincu. Mais je voudrais surtout attirer l'attention sur cette question afin qu'on y réfléchisse.

Une telle conception, même modulée, même régionalisée, même assouplie, suppose des moyens sans commune mesure avec les quelques crédits que vous essayez péniblement et à juste raison, de dégager soit dans votre budget, soit par une « reprise » sur certains secteurs de la production.

Bien que je n'approuve pas cette solution de la « pérennité » entre les riches et les pauvres, qui risque de compromettre la compétitivité de notre agriculture modernisée au sein de l'Europe des Six, bien que je préfère une solution qui consisterait à répartir plus équitablement et différemment les crédits publics en application d'une politique de régionalisation, je comprends votre souci de trouver immédiatement, dès l'exercice 1969, des moyens pour donner à l'agriculture un nouvel élan, pour lui permettre de progresser à nouveau, alors qu'elle stagne malgré les efforts considérables déjà réalisés par l'Etat, et pour donner à la politique agricole, définie depuis 1960, sa pleine efficacité.

Mais, à moyen terme, je pense très fermement que, dans notre économie agricole, où l'expansion est rapide, où une orientation non satisfaisante des productions provoque des excédents sectoriels, il faut passer d'un régime de soutien des produits à un système de soutien des hommes.

La méthode anglaise des *deficiency payments*, rejetée trop catégoriquement par le président Mansholt, a peut-être aussi ses mérites et ne devrait pas être complètement négligée ; mais il faudrait l'adapter aux circonstances et ne pas l'appliquer systématiquement.

Autrement dit, on doit choisir soit les prélèvements, soit un *deficiency payment* corrigé.

A mon sens, le soutien direct aux producteurs devrait être préféré dans deux cas : tout d'abord lorsque la production est très déficitaire par rapport à la consommation. C'est le cas, par exemple, des oranges communautaires, ou italiennes, si vous préférez, qui représentent moins de 20 p. 100 de la consommation des six pays du Marché commun. Plutôt que de faire payer des oranges cher à l'ensemble des consommateurs du Marché commun par suite du système des prélèvements, il serait préférable d'adopter un système de *deficiency payment* en subventionnant directement les producteurs.

Le soutien aux producteurs doit être recherché dans un deuxième cas. C'est lorsque le coût du soutien des prix des produits devient insupportable pour le budget de la nation.

Que veut dire le mot « insupportable » ?

Je considère que, lorsque ce soutien dépasse par exploitant 60 p. 100 du S. M. I. G., c'est à dire 30.000 anciens francs par mois, on peut raisonnablement dire que la charge devient insupportable.

Cela signifie que lorsque, en France, la charge dépasse 500 milliards d'anciens francs, on peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux changer de système.

Nous n'en sommes pas encore tout à fait là, monsieur le ministre, puisque nous en serons, en 1969, à 459 milliards.

Je suis persuadé qu'il appartient à notre pays de réfléchir sur ces problèmes, d'étudier hardiment de nouvelles méthodes et de voir notamment si, dans certains cas, il ne conviendrait pas d'expérimenter un tel système de soutien aux hommes plutôt que de maintenir, par idéologie, le soutien aux produits.

Naturellement, il ne s'agit pas de donner n'importe quoi, n'importe comment, n'importe où ! Il faut qu'en échange l'agriculteur, qui bénéficie de l'aide de la collectivité, consente un effort d'organisation économique, un effort de promotion quantitative pour ses produits, et contribue à améliorer les structures.

Je crois que nous sommes entièrement d'accord sur ce point. Mais en donnant l'exemple, la France permettrait à l'Europe d'évoluer plus rapidement et répondrait ainsi aux critiques qui lui sont adressées par certains partenaires au sujet des dépenses du F. E. O. G. A.

Monsieur le président, je ne sais si je respecte mon temps de parole.

M. le président. Vous commencez à le dépasser.

M. Michel Cointat. Je vais donc conclure.

M. le président. Je vous félicite d'avoir eu scrupule. Nous écoutons avec beaucoup d'attention votre conclusion, comme nous avons écouté votre exposé.

M. Michel Cointat. Ces quelques observations d'ordre général, monsieur le ministre, n'ont pas la prétention de faire le

tour du problème. Elles n'en abordent qu'un de ses aspects, et dans ce débat-fléuve où l'excédent des orateurs pose aussi un problème (*Sourires*), je laisse à d'autres le soin d'entrer plus à fond dans la question.

Il est nécessaire, à mon sens, de poursuivre la politique agricole de caractère économique — les frontières s'effaçant sur la carte européenne, notre pays n'a d'ailleurs pas le choix — mais à la condition indispensable que le revenu des agriculteurs s'améliore progressivement, car, en définitive, c'est le sort des hommes qui doit nous intéresser plus que le sort des produits. Or, il ne faut pas oublier que le revenu moyen des agriculteurs n'en est encore qu'aux deux tiers du revenu individuel national.

Un fait nouveau est cependant intervenu depuis quelques années : c'est la naissance d'une agriculture aisée. Tant mieux. C'est la preuve que la politique agricole qui a été définie par le Gouvernement et le Parlement depuis huit ans est bonne. Elle n'a d'ailleurs jamais été contestée dans ses principes par personne.

Il est par conséquent souhaitable de continuer l'effort entrepris, en rendant l'action plus dynamique, en adaptant les réalisations, à la lumière de l'expérience, à l'évolution des conditions économiques.

Il est souhaitable de poursuivre dans cette voie pour que des agriculteurs toujours plus nombreux atteignent cette parité tant désirée.

Et ma conclusion, monsieur le ministre, ira dans le même sens que la vôtre.

Le but ne sera atteint que si la profession, appuyant l'action gouvernementale prend en main son destin — et je suis sûr qu'elle le peut — est capable de se dépouiller de traditions périmées, de jouer le jeu d'un libéralisme corrigé, et renonce une fois pour toutes à toutes ces actions de « mendicité », à ces ballons d'oxygène qui n'apportent qu'un moment de bien-être mais n'ouvrent la voie à aucun progrès.

Le but ne sera atteint que si la profession, prenant ses responsabilités, a le courage — elle le peut aussi — de créer en son sein les disciplines indispensables pour développer l'organisation de la production et la commercialisation, pour contribuer financièrement à l'assainissement des marchés, pour promouvoir une politique de qualité fondée sur la normalisation et la labellisation.

Le Gouvernement, malgré sa bonne volonté, ne peut pas tout ; le but ne sera atteint que si le monde agricole prend conscience de son importance, de sa force et du fait que l'agriculture ne doit plus être un secteur à part, qu'elle n'est pas seulement un patrimoine, mais surtout un « outil économique » qui mérite d'être intégré dans les autres secteurs socio-économiques de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Roucaute. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, je me limiterai, au nom du groupe communiste, à présenter quelques observations sur la viticulture et à poser quelques questions relatives à la situation des petits et moyens viticulteurs.

Aujourd'hui 15 novembre, le prix du vin pour la campagne 1968-1969 n'est pas encore fixé.

Pourtant la loi fait obligation de fixer ce prix avant le 1^{er} août précédant les vendanges. Pourquoi un tel retard ? Est-ce une manœuvre ? Ne vous proposez-vous pas de fixer un prix inférieur aux cours atteints ces derniers temps ? Pourquoi laissez-vous les producteurs dans l'incertitude ?

Telle est la première série de questions que je vous pose, monsieur le ministre, au cours du présent débat.

Pour les trois récoltes de 1963 à 1966, le prix de campagne du vin est resté inchangé à 5 francs 70 le degré hecto. Pour la récolte 1966-1967 il a été fixé à 5 francs 90 et pour la campagne 1967-1968 à 6 francs 05.

Il n'a donc progressé que de 6 p. 100 en cinq ans. Un sérieux rattrapage s'impose. Les dernières mesures prises le 29 octobre dernier autorisant la commercialisation des vins bloqués placés sous contrat, et le 6 novembre mettant sur le marché la totalité des vins bloqués de la récolte 1967 n'ont-elles pas pour objet de contenir l'amélioration actuelle des cours ?

Le prix de campagne doit être fixé en rapport avec le prix de revient et en fonction des besoins sociaux, c'est-à-dire sans répercussion sur le prix de vente à la consommation, ce que faciliterait une diminution sensible de la fiscalité.

Au cours de la campagne qui vient de s'achever, un redressement des cours s'est opéré sur les vins de consommation courante. Ce redressement est surtout dû à la réduction sensible des importations de vins d'Afrique du Nord. L'action des viticulteurs contre les importations injustifiées a donc porté ses fruits.

A ce propos, monsieur le ministre, est-il exact que vous vous prépariez à importer de nouvelles quantités de vins étrangers ?

Je rappellerai que, si les importations de vins d'Afrique du Nord ont sensiblement diminué, elles se sont tout de même élevées à plus de 5 millions d'hectolitres pour la campagne 1967-1968. L'opinion des viticulteurs français est qu'en tout état de cause ces importations doivent avoir un caractère complémentaire et être limitées aux seuls besoins quantitatifs du marché.

M. le ministre de l'agriculture. C'est le Gouvernement qui a dit cela !

M. Roger Roucaute. C'est l'opinion des viticulteurs que je me permets de rappeler au Gouvernement.

M. Hervé Laudrin. Dites-le à vos amis algériens.

M. le président. Monsieur l'abbé, ne dissipez pas vos collègues. (*Sourires.*)

M. Roger Roucaute. Monsieur l'abbé, je suis ici pour défendre les viticulteurs français. C'est la mission qu'ils m'ont confiée et dont je m'acquitte en ce moment. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Or si l'on ajoute aux stocks à la propriété au 31 août — 20 millions d'hectolitres — la récolte de 1968 estimée à 64 millions d'hectolitres environ, c'est à 84 millions d'hectolitres environ que s'élèveront les disponibilités de la campagne 1968-1969, c'est-à-dire autant que la campagne 1967-1968 ou à peu près.

Les besoins globaux du marché français sont de 70 à 71 millions d'hectolitres ; quant à nos exportations, elles se sont élevées en 1968, au total, à 3.229.000 hectolitres, c'est-à-dire qu'elles sont en retrait sur celles de 1967 et encore plus sur celles de 1966.

Ainsi, le Marché commun, présenté comme une panacée, comme la chance de l'agriculture française, apparaît bien comme une duperie pour les viticulteurs.

Compte tenu de nos disponibilités et de nos besoins, il n'y a donc pas lieu, du point de vue quantitatif, d'envisager des importations de vins étrangers. Les importations ont une grande influence sur les cours à la production ; en effet, indépendamment du prix de campagne, ce qui, en fin de compte, influe sur les prix, c'est le rapport entre la masse des vins mise sur le marché et les besoins nationaux. Mais, alors que l'ouverture de nos frontières aux vins étrangers ne saurait se justifier, ne laisse-t-on pas entrevoir dans certaines sphères une prochaine reprise des importations ?

J'espère, monsieur le ministre, que vous nous apporterez toutes précisions à ce sujet.

Le décret portant organisation de la campagne 1968-1969 n'a pas encore été publié ; le volume de la libération provisionnelle de la nouvelle récolte n'est donc pas encore fixé. Dans ces conditions, ce sont les dispositions de l'article 3 du décret du 31 août 1964 qui sont applicables pour la commercialisation de la campagne 1968 entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Ainsi, la libération n'est, cette année, que de 20 hectolitres par hectare, avec un minimum de 30 hectolitres par exploitation.

Ces dispositions lésent les viticulteurs familiaux en bloquant la majeure partie de leur récolte jusqu'à la fin de l'année, alors que les plus gros producteurs peuvent disposer d'un important volume commercialisable.

Prenant la défense des petits et moyens producteurs, nous demandons donc une libération provisionnelle minimum de 100 hectolitres par exploitation.

Avec la consommation taxée et l'insuffisance de nos exploitations, nous aurons cette année encore un marché excédentaire par rapport aux besoins. Il est donc nécessaire de prévoir le blocage des excédents afin de régulariser le marché. Or un blocage uniforme, sous prétexte d'unité de la viticulture, impose aux gros viticulteurs, comme aux petits et moyens, des charges de résorption identiques tandis que les possibilités de les supporter ne le sont pas.

Alors que les viticulteurs familiaux ont besoin de vendre tout leur vin, il n'en est pas de même pour les viticulteurs capitalistes. Ce sont ces derniers qui doivent faire les frais d'un excédent dont ils sont les seuls responsables.

C'est pourquoi nous demandons l'instauration d'un taux de blocage progressif, en fonction du volume et du rendement de la récolte, avec une commercialisation minimale de 300 hectolitres par exploitation.

Quant à l'aide à la viticulture sous ses différentes formes — subventions, prêts à faible intérêt, etc. — elle devrait en priorité bénéficier aux petits et moyens viticulteurs ainsi qu'aux coopératives.

Il est un autre sujet de préoccupation pour les viticulteurs et les consommateurs : la fiscalité. Le vin est, en effet, l'un des pro-

duits les plus lourdement frappés. Comme produit agricole alcoolisé il supporte la T. V. A. au taux de 13 p. 100 et, comme boisson, il est frappé de droits de circulation.

Que demandent les viticulteurs ? Que le vin soit imposé dans les mêmes conditions que les autres produits agricoles, c'est-à-dire au taux de T. V. A. de 6 p. 100 applicable aux produits d'origine agricole non transformés. A ce sujet, vous n'avez pas laissé beaucoup d'espoir, monsieur le ministre, aux représentants de la profession que vous aviez invités à Montpellier le 26 août dernier.

Les droits de circulation sur les vins, qui étaient de 5 francs 80, ont été portés à 9 francs par la loi de finances de 1968 pour les vins de consommation courante et à 13 francs 50 pour les vins de qualité supérieure et les vins d'appellation d'origine contrôlée.

Les députés du groupe communiste avaient demandé que les droits de circulation fussent ramenés à leur taux précédent et que celui de la T. V. A. fût le même pour le vin que pour les autres produits agricoles. Mais il est vrai que votre majorité n'a pas voulu nous suivre, monsieur le ministre.

Lors de la discussion de la loi de finances rectificative, en juillet dernier, une première concession a été imposée au Gouvernement, qui a dû accepter de réduire à 9 francs par hectolitre le montant des droits de circulation sur les vins de qualité supérieure et les vins d'appellation contrôlée. Mais c'est insuffisant.

La suppression des droits de circulation constituerait un sérieux allègement à la fiscalité frappant le vin. En tout état de cause, ils devraient au moins être ramenés à une simple taxe de statistique qui ne serait qu'une taxe de contrôle de circulation.

J'évoquerai enfin la situation des viticulteurs et des arboriculteurs sinistrés, qui sont nombreux chaque année, dans nos régions méridionales, à être victimes du gel, de la grêle, des tornades, etc.

Les gelées printanières sont, dans le Gard, la cause principale des dégâts causés aux cultures. Dans ce seul département méridional, ces dégâts s'élèvent à 25 millions de francs par an. Quant à la grêle, les dégâts qu'elle y cause sont évalués annuellement à 5 millions de francs.

Certains viticulteurs sinistrés sont dans une situation désespérée et font la douloureuse expérience des insuffisances, pour ne pas dire de l'inefficacité, du fonds de solidarité contre les calamités agricoles créé par la loi du 10 juillet 1964.

Quant aux délais d'application de cette loi, ils sont trop longs. Les décrets constatant le caractère de calamité agricole des dommages sont pris avec un retard considérable. Il conviendrait de les publier obligatoirement dans le mois qui suit la date du sinistre, comme je viens de le demander dans une proposition de loi déposée avec mes collègues du groupe communiste.

La base de référence devrait reposer sur la moyenne individuelle et sur cinq années normales, pour ne pas désavantager ceux qui, victimes de plusieurs sinistres, risquent de ne pas être reconnus comme sinistrés alors qu'ils ont le plus besoin d'aide.

En conclusion, monsieur le ministre, les viticulteurs méridionaux réclament un prix de campagne normal fixé obligatoirement dans les délais légaux ; une limitation stricte des importations de vin en fonction des besoins quantitatifs du marché ; une commercialisation minimale de trois cents hectolitres par exploitation, avec un blocage progressif au-delà de ce volume ; une réduction de la fiscalité abusive frappant le vin ; une protection efficace des sinistrés ; une aide plus importante à la coopération et un soutien beaucoup plus actif de l'exploitation familiale.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques, observations, suggestions et questions qu'au nom du groupe communiste j'ai cru devoir présenter au cours de la discussion du budget de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Agriculture. F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. et article 56 (suite) : Agriculture. (Annexe n° 6. — M. Paquet, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome II, de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 364, tome VII, de M. Bordage (enseignement agricole), au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).

(Annexe n° 36. — M. Collette, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome III, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.).

(Annexe n° 36. — M. Colette, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome XVIII, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 364, tome XV, de M. Delong, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Article 56.

La séance est levée.

La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.